

Dossier remis dans la boîte aux lettres Mairie le :

Dossier préparatoire aux délibérations

**Conseil municipal
du mercredi 14 décembre 2022**



à:

Signature de l' élu

Reçu à remettre à Maud Maumon – Service affaires générales

POUVOIR

Je soussigné (e) :

donne pouvoir à :

de me représenter au Conseil municipal du _____ ,

et d'émettre tous les votes prévus à cet effet, signer tout document s'y rapportant.

(Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque).

Fait à
Le

Signature, (*)

() indiquer à la main « Bon pour pouvoir » avant la signature*

Convocation à la séance du Conseil municipal

Les membres du Conseil municipal sont conviés à se réunir
le 14 décembre 2022 à 20h30
salle du Conseil Municipal

- Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 18 novembre 2022
- Rapport des décisions n° 127/2022 à n° 137/2022

Administration générale

- Tarifs des prestations concernant les opérations de déclenchement du Plan d'Intervention de Déclenchement des Avalanches (PIDA) – 2022/2023
- Constitution d'un groupement de commandes permanent entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Martin d'Uriage

Agriculture, tourisme et économie locale

- Appel à manifestation d'intérêt en vue de l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de casiers alimentaires à Pinet : choix d'un candidat et dépôt d'une autorisation d'urbanisme

Aménagement durable du territoire et des mobilités

- Dépôt d'autorisation d'urbanisme pour les travaux énergétiques sur l'école primaire des Petites Maisons

Éducation, enfance, jeunesse

- Convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école de Revel pour les enfants de Saint-Martin d'Uriage scolarisés à Revel en 2022-2023
- Tarifs des activités jeunesse
- Tarifs planchers et plafond des équipements petite enfance
- Convention de délégation avec le SMMAG portant sur l'organisation des services de transport scolaire par la commune de Saint-Martin d'Uriage

Finances

- Tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2023 (Droits, redevances, loyers, frais)
- Avance sur les subventions 2023 pour le CCAS - Centre communal d'action sociale de Saint Martin d'Uriage et l'OTTU - Office Thermal et Touristique d'Uriage

Transition écologique et biodiversité

- Vente groupée des parcelles forestières n°29 et des arbres à proximité de l'Auberge des Seiglières

Urbanisme

- Acquisition d'un bien bâti, propriété des consorts GUILLOUD : parcelles AO 61 - AO 62 situées 28, chemin du Moulin

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie de croire en mon dévouement.

Saint-Martin d'Uriage, le 8 décembre 2022

Le Maire, Gérald Giraud



Le dix huit novembre deux mille vingt deux, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 novembre 2022

Présents : 24 présents

Pouvoir : 3 (Michel Derrider à Gabriel Gandini, Renée Claire Mancret à Cécile Conry, François Bernigaud à Gérard Giraud)

Absents : 2 (Laurent Robert, Frédéric Cuchet)

Claudine Chassagne a été élue secrétaire de séance.

- Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 23 septembre 2022 :

Adopté à l'unanimité

- Rapport des décisions n° 097/2022 à n° 126/2022

Aucune question

Urbanisme

Délibération n° 72/2022 - Révision du Plan Local d'Urbanisme portant sur l'ensemble de la commune de Saint-Martin d'Uriage : arrêt du bilan de la concertation, arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et du schéma directeur des eaux pluviales

Jean-Charles Congard, Adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il est rappelé que par délibération n°022/2016 du 12 février 2016, le Conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, avec en même temps l'élaboration du projet de zonage de l'assainissement des eaux usées et pluviales sur la commune.

Après trois années d'études et de concertation auprès de la population, le bilan de la concertation et le projet de révision du PLU ont été arrêtés par délibération du Conseil municipal du 16 janvier 2019. Ce projet intégrait les données du projet de zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Il a reçu par la suite un avis favorable assorti de réserves et de recommandations par les personnes publiques et les autres organismes consultés.

L'enquête publique conjointe à la révision du PLU et au zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées s'est tenue en septembre 2019 et a fait l'objet d'un avis défavorable du commissaire-enquêteur en date du 4 novembre 2019.

Par délibération du 15 septembre 2021, il a été décidé d'abroger la délibération du Conseil municipal du 16 janvier 2019 qui a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du PLU afin de reprendre l'élaboration du projet et pouvoir y apporter des modifications.

La procédure a été reprise pour :

- mettre à jour et préciser les données du dossier et les projets du territoire ;
- tenir compte des remarques des personnes publiques associées et autres organismes consultés dont l'autorité environnementale, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur avec les demandes exprimées lors de l'enquête publique par les habitants.

Le cadre législatif a évolué avec notamment l'entrée en vigueur de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, qui est engageante pour les collectivités vis-à-vis de leurs objectifs de modération de la consommation foncière, avec un objectif de lutte contre l'artificialisation des sols et d'absence d'artificialisation nette à terme.

Le projet de révision fixe le développement urbain sur la période 2022-2034. La modération de la consommation foncière est désormais déterminée à 17,4 hectares afin de répondre à l'objectif d'une

baisse d'environ 50 % par rapport à la consommation d'espaces sur la période précédente (2002-2012).

La mise à jour des données démographiques confirme l'enjeu pour la commune de faire redémarrer la croissance démographique (vieillesse importante, diminution de la taille des ménages, stabilisation des effectifs scolaires...). Il faut également tenir compte des besoins générés par le phénomène de desserrement des ménages.

Les grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définis par la commune et co-construits avec les habitants en 2019 sont maintenus. Un nouveau débat en Conseil municipal a eu lieu sur le PADD le 8 juillet 2022, qui conforte les intentions de lutter contre l'étalement urbain, sans modifier les grands axes du projet notamment en terme de projections démographiques.

Cette phase de reprise a fait l'objet d'une large participation de la population, dont les apports ont été intégrés dans la traduction réglementaire du projet communal et dans la réalisation d'une OAP portant sur le centre bourg.

Concernant l'assainissement, il est précisé que la Communauté de communes Le Grésivaudan a approuvé le 28 mars 2022 son schéma directeur intercommunal d'assainissement. Ce schéma est intégré au projet de PLU et figure dans les annexes du présent projet d'arrêt. D'autre part, les mesures de restriction du Préfet de l'Isère ont été levées le 7 septembre 2022 en raison de l'avancée du projet de mise en conformité de la station d'épuration du Sonnant.

Concernant les eaux pluviales, dont la compétence est restée communale, un schéma directeur a été réalisé par la commune. Ce schéma est également intégré aux annexes du présent projet d'arrêt et fera l'objet d'une enquête publique conjointe au projet de PLU.

Les objectifs de la prescription du projet de révision tels que définis et précisés dans la délibération du 12 février 2016 sont maintenus :

- permettre la poursuite d'une croissance modérée de la population,
- inscrire le développement urbain dans un objectif de sobriété foncière,
- renforcer la mixité sociale,
- mettre en valeur l'identité paysagère et patrimoniale de la commune,
- conserver le caractère agricole et forestier et protéger la biodiversité et la qualité de l'environnement,
- soutenir la stratégie touristique et économique,
- participer à une meilleure répartition des modes de déplacement et intégrer les enjeux du Plan Local Energie Climat,
- mettre à jour les règles de constructibilité.

Dans le cadre de l'élaboration du projet de révision du PLU, établi en application du contenu modernisé du PLU dans ses dispositions issues du décret du 28 décembre 2015 et conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu en Conseil municipal le 8 juillet 2022. Le PADD décline 4 axes principaux qui sont ensuite divisés en objectifs :

AXE 1 : SAINT-MARTIN D'URIAGE, UN TERRITOIRE DE MONTAGNE AU CADRE DE VIE PRESERVE

Objectif 1.1 : Préserver et mettre en valeur les identités paysagères et patrimoniales

Objectif 1.2 : Protéger et valoriser les espaces agricoles, forestiers et naturels

Objectif 1.3 : Adapter l'urbanisation aux risques naturels et aux nuisances environnementales

AXE 2 : SAINT-MARTIN D'URIAGE, UNE COMMUNE TOURISTIQUE ET DYNAMIQUE

Objectif 2.1 : Valoriser le potentiel touristique lié à son identité de station thermale, de territoire rural et de moyenne montagne

Objectif 2.2 : Soutenir l'économie locale et promouvoir les circuits courts

Objectif 2.3 : Conforter le dynamisme de la vie locale

AXE 3 : ST-MARTIN D'URIAGE, UN TERRITOIRE D'ACCUEIL ET DE DIVERSITE

Objectif 3.1 : Poursuivre une croissance maîtrisée de la population en limitant l'étalement urbain

Objectif 3.2 : Diversifier l'offre de logements et renforcer la mixité sociale

Objectif 3.3 : Equilibrer renouvellement urbain, qualités d'habitat et cadre de vie

AXE 4 : SAINT-MARTIN D'URIAGE, UN TERRITOIRE ENGAGE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Objectif 4.1 : Favoriser les modes actifs de déplacement et en améliorer la sécurité

Objectif 4.2 : Soutenir la transition écologique et énergétique du bâti

Objectif 4.3 : Contribuer à l'optimisation de la collecte et à la réduction des déchets

Objectif 4.4 : Favoriser l'accès aux nouvelles technologies

Depuis le début de l'élaboration de la révision du PLU, il est rappelé que les personnes publiques associées ont été réunies :

- le 21 octobre 2016 pour la présentation du diagnostic,
- le 5 février 2018 pour la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- le 17 mai 2018 pour la présentation des règlements écrits et graphiques.

Puis dans le cadre de la reprise du dossier de PLU :

- le 14 octobre 2021 pour évoquer l'ensemble des évolutions à apporter au projet de PLU,
- une réunion spécifique avec les représentants des services de l'État et du SCoT s'est également tenue le 24 mars 2022 pour la présentation de l'OAP du centre bourg et les évolutions apportées au zonage.

Le projet de révision du PLU à arrêter figure en annexe de la présente délibération. Il peut être présenté synthétiquement comme suit :

- Le rapport de présentation : Après la réalisation d'un diagnostic complet du territoire, le rapport de présentation comprend une partie sur l'explication des choix. La volonté de ce PLU est de préserver notamment le cadre de vie et les espaces naturels et agricoles en accroissant la population de manière modérée et en diversifiant l'offre de logements. Les objectifs sont également de conforter la dynamique touristique, économique et de vie locale et de s'engager dans la transition énergétique. Des dispositions sont prises pour favoriser la densification ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Il comporte aussi l'exposé des motifs des changements apportés dans le cadre de la révision du PLU. Il intègre également une évaluation environnementale du PLU.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a pour vocation d'énoncer des objectifs et orientations générales de la municipalité en terme d'aménagement et de développement du territoire. Le PADD est organisé autour de 4 grands axes exposés ci-dessus et détaillés dans le document Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation constituent des documents de référence qui expriment les ambitions et les intentions d'aménagement de la collectivité publique sur les secteurs de développement :
 - L'OAP n°1 sectorielle concernant le centre-bourg élargi a pour objectif d'encadrer l'évolution et le renouvellement de ce secteur en préservant son identité et son patrimoine villageois. Des dispositions sont prévues pour préserver et prolonger les volumétries et implantations villageoises, préserver les ambiances paysagères et cœurs d'îlots végétalisés, compléter le maillage de cheminements piétons, favoriser un habitat intermédiaire et petits collectifs et disposer d'une disposition urbaine plutôt qu'à la parcelle pour organiser le renouvellement urbain et l'urbanisation des terrains libres.
 - L'OAP n°2 thématique relative aux dents creuses et redécoupages s'applique à l'ensemble des zones urbaines. Elle a vocation à organiser l'urbanisation de ces secteurs dans une logique de complément au tissu urbain environnant et propose des principes pour une urbanisation des dents creuses et des divisions foncières bien intégrées dans leur environnement

(implantation, desserte /accès, composition urbaine et paysagère, etc.) tout en évitant le gaspillage de foncier.

- Le règlement graphique comprend l'ensemble des prescriptions et risques. Au niveau du zonage, il se compose de 3 zones (agricoles, naturelles, urbaines). La zone urbaine est décomposée en 5 sous-zones, UA, UB, UC, UE et UI. La zone UA correspond à Uriage et au Bourg, la zone UB aux zones préférentielles de développement du SCOT et la zone UC aux autres hameaux de la commune souvent moins étendus ou plus éloignés. La zone UE correspond à la zone d'équipements publics de la Richardière et la zone UI à la future zone d'activités du Sonnant.
- Le règlement écrit définit les règles générales et servitudes d'utilisation des sols (affectation des sols et destination des constructions, qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, équipements, réseaux, etc.) en fonction des zones. Il est notamment à noter l'intégration de coefficients de biotope et de pleine terre dans ce règlement. Des fiches patrimoniales ont été créées sur certains bâtiments et sur certains secteurs de la commune. Elles auront une portée réglementaire puisque intégrées au règlement du PLU.
- Les annexes comportent différents éléments à titre d'information et sont composées notamment des servitudes d'utilité publique opposables, dont le Plan de Prévention des Risques naturels, le zonage des eaux pluviales, dont le contenu a été révisé par rapport au projet arrêté en 2019, ainsi que le schéma d'assainissement intercommunal du Grésivaudan, intégré suite à son approbation en 2022.

Les changements principaux par rapport au PLU en vigueur sont les suivants :

D'une manière générale, le projet de révision du PLU intègre notamment les normes supérieures comprenant les évolutions législatives et réglementaires récentes issues notamment des lois Grenelle, ALUR, ELAN, Résilience et Climat, apportant une modernisation du contenu du PLU et adaptant différents points du PLU en vigueur :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :
Le PADD a repris et conforté certains objectifs du PADD de 2008 notamment sur la maîtrise de l'urbanisation, la densification des centres, le traitement des constructions en zone verte, la protection de l'environnement et sa mise en valeur, le développement économique.
L'objectif démographique diverge d'un PADD à l'autre : le nombre d'habitants qui était de 7500 habitants prévisionnels en 2020 dans le PADD de 2008 et de 5 900 habitants en 2034 dans le futur PADD. Le PADD de 2008 affiche une volonté de varier l'habitat. Cet objectif a été nettement enrichi par le futur PADD puisque ce dernier évoque expressément la volonté de se tourner vers l'habitat intermédiaire et collectif. Il intègre également désormais des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Les OAP et les règlements (graphique et écrit), sont établis en cohérence avec le PADD.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU de 2008 n'ont pas été reprises dans le projet de révision du PLU. Ces OAP sectorielles n'étaient pas situées sur des secteurs privilégiés pour le développement de la commune et il a été privilégié une OAP sur le secteur élargi du Bourg pour encadrer de manière plus cohérente ce secteur. Les prescriptions contenues dans cette OAP sont plus nombreuses et détaillées que celles contenues dans les OAP du PLU de 2008 car les différentes lois ont approfondi le recours à ces outils. La création d'une OAP thématique portant sur les dents creuses et redécoupages parcellaires est venue compléter cette OAP sectorielle.
- Le règlement graphique du PLU de 2008 a été modifié sur divers points. Tout d'abord, le zonage a été réorganisé en prenant notamment en compte la loi Montagne, dont notamment les conditions d'application du principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante, conditions modifiées et complétées par la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, le SCoT en vigueur et plus récemment la loi Climat et Résilience et ses objectifs de modération foncière.
Le projet de reprise du PLU se traduit ainsi par une baisse de la consommation foncière, qui s'explique par le basculement en espaces naturels, agricoles ou forestiers de zones à urbaniser strictes sur les secteurs de Saint-Nizier, du Bouloud et du Pré La Vachère et par la remise à jour du potentiel constructible au sens du SCoT avec les unités foncières et dents creuses.

Les zones urbaines et à urbaniser passent ainsi de 377 hectares à 338 hectares (- 39 hectares), les zones agricoles de 762 hectares à 786 hectares (+ 24 hectares) et les zones naturelles de 2412 hectares à 2426 hectares (+ 14 hectares).

Les corridors écologiques déjà présents en 2008 ont été étendus aux zones urbaines. De même, des éléments de paysage, après vérification de leur existence, ont été conservés dans le projet de révision du PLU. Un certain nombre de bâtiments pouvant changer de destination a été ajouté et repéré au règlement graphique. Enfin, un travail important a été réalisé pour identifier des bâtiments patrimoniaux d'intérêt ou remarquables à préserver avec des règles adaptées. Des modifications ont été apportées sur les emplacements réservés pour tenir compte de l'évolution du contexte (création, suppression, modification), les espaces boisés classés, les secteurs écologiques, les linéaires commerciaux notamment.

4 secteurs de taille et de capacité limitée (STECAL) ont également été identifiés pour autoriser le développement d'activités d'hébergement touristique ou d'accueil de services avec du public : sur les secteurs de Villeneuve et de La Croix de Pinet en lien avec des exploitations agricoles existantes, sur le secteur du camping existant pour permettre une extension de l'offre et pour conforter le site de l'auberge des Seiglières.

- Le règlement écrit du PLU de 2008 a été enrichi pour mieux répondre aux enjeux du territoire, notamment sur la prise en compte des coefficients de biotope et de pleine terre pour limiter l'imperméabilisation, sur les règles de mixité sociale avec l'intégration du dispositif de bail réel solidaire, sur le volet paysager et architectural avec des dispositions plus détaillées applicables sur certains bâtiments (fiches patrimoniales), sur les bâtiments patrimoniaux (repérage par un architecte du patrimoine) et sur l'ensemble des constructions (dispositions générales), etc. Des changements sur le fond et des améliorations techniques ont été apportés au sein des différentes zones concernant notamment le coefficient d'emprise au sol (CES) des constructions, les distances par rapport aux emprises publiques et limites séparatives, les règles de stationnement, etc.

La délibération n°022/2016 du 12 février 2016 a défini les modalités de concertation suivantes :

- affichage en Mairie des délibérations,
- articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
- mise à disposition du public, en Mairie, pendant les horaires d'ouverture d'un dossier relatif au projet, actualisé à l'issue des différentes phases clés d'élaboration du projet de révision du PLU,
- tenue d'un registre mis à disposition en Mairie, pendant les horaires d'ouverture, permettant au public de formuler ses observations et propositions,
- organisation d'au moins trois réunions publiques : une réunion au lancement de la révision, une réunion en phase diagnostic et une réunion de restitution des orientations du PADD.

De plus, **la délibération n° 084/2021 du 15 septembre 2021, abrogeant le dossier arrêté le 16 janvier 2019**, a précisé pour la nouvelle phase d'élaboration du projet, les modalités de la concertation à compter de la délibération et relatives à la phase de reprise du projet :

- affichage en Mairie des délibérations,
- articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
- mise à disposition du public en Mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, d'un dossier relatif au projet, actualisé à l'issue des différentes phases clés d'élaboration du projet de révision du PLU,
- tenue d'un registre mis à disposition en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, permettant au public de formuler ses observations et propositions,
- organisation d'au moins une réunion publique de restitution.

Ainsi, la concertation a notamment été ponctuée par :

- l'affichage des délibérations en Mairie,
- la diffusion de nombreuses informations sur le site de la Mairie avec une page dédiée à la démarche. De nombreux articles ont été publiés régulièrement dans le bulletin municipal. De même, il a été organisé une tournée du PLU, durant l'été 2017, qui a présenté le diagnostic, ainsi que les 4 axes et objectifs retenus dans le PADD,
- la mise à disposition du public, en Mairie, d'un dossier relatif au projet et actualisé à l'issue des différentes phases. Les documents du PLU, les présentations et compte-rendus ont été mis en ligne

sur le blog du PLU au fur et à mesure de l'avancement de la révision et des réunions avec les habitants,

- la mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre pendant les horaires d'ouverture. 8 observations ont été formulées : sept concernent des demandes individuelles de constructibilité de parcelles et une provient d'un collectif opposé à un projet immobilier sur le secteur du Sansaret,
- l'organisation de 3 réunions publiques sur la première version d'arrêt du dossier de PLU entre 2016 et 2018 et rassemblant plus de 500 participants :
 - une réunion publique de lancement a eu lieu le 29 mars 2016 et portait sur le lancement officiel de la procédure de révision du PLU et l'invitation des habitants aux prochaines actions participatives. Il est notamment ressorti des échanges avec les habitants une volonté de préserver le cadre de vie, de favoriser le commerce de proximité, de gérer le stationnement et de valoriser le patrimoine. Ces remarques ont été prises en compte notamment par l'élaboration de fiches patrimoine, l'intégration de linéaires commerciaux pour préserver le commerce de proximité, la création d'une OAP thématique dents creuses et redécoupages parcellaires pour préserver le cadre de vie, etc ;
 - la rencontre publique de restitution du diagnostic a eu lieu le 8 décembre 2016 et avait pour objectif la restitution des premières actions participatives ainsi que le rendu du diagnostic. Des questions des habitants ont porté sur des sujets qui n'étaient pas directement en lien avec le PLU comme la pollution lumineuse, etc. D'autres questions ont notamment porté sur les déplacements, sur le SCoT, etc ;
 - la réunion publique de restitution du projet de PADD, des OAP et du règlement a eu lieu le 24 avril 2018. L'ensemble de ces documents a été présenté au public. Diverses questions et remarques ont ensuite porté sur le haut débit, la loi Montagne, les zones inondables, les logements sociaux, la densification, etc. Ces dernières ont été prises en compte dans le règlement avec notamment l'intégration de gaines souterraines pour permettre le déploiement de la fibre optique, la mise en place d'un pourcentage de logements sociaux exigibles à partir d'un certain seuil de m² de surface de plancher construit, etc ;
 - des ateliers thématiques sont venus étoffer et approfondir les réunions publiques sur divers thèmes comme le diagnostic, les OAP notamment.

Puis sur la phase de reprise du projet par :

- l'affichage des délibérations en Mairie,
- des articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
- des ateliers réalisés en visioconférence (en raison du contexte sanitaire) au Printemps 2021, ont permis d'aborder et de questionner avec les habitants leurs perceptions et usages de la centralité du village,
- des ateliers thématiques se sont tenus les 7 et 14 octobre 2021, réunissant une cinquantaine de participants au total, abordant sur le secteur du centre bourg les enjeux en terme d'usages et de paysage, les outils mobilisables dans le PLU ainsi que les typologies de logement à privilégier,
- l'organisation d'une réunion publique qui s'est tenue le 24 mai 2022 devant plus d'une centaine de participants, présentant à la population les évolutions récentes du contexte territorial et législatif, notamment les incidences sur le zonage du Zéro Artificialisation Nette et de loi Climat et Résilience, la mise à jour du diagnostic communal, les apports de la concertation,
- la présentation en Mairie d'une exposition entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2022 présentant les évolutions apportées au projet de PLU suite à la phase de reprise du projet, accompagnée d'un registre, mis à disposition pendant les horaires d'ouverture sur lequel 14 observations ont été formulées :
 - six concernent le projet d'OAP sur le centre Bourg et notamment les orientations sur la création de cheminements piétons et les emplacements réservés prévus au plan de zonage,
 - trois concernent des demandes individuelles de constructibilité de parcelles,
 - deux concernent le projet de domicile partagé et son implantation dans le village,
 - une autre concerne le maintien d'une desserte de parcelles forestières sur le secteur de la Relatière (un Emplacement Réservé a été prévu dans le projet pour les continuités modes doux),

- une concerne l'aménagement d'une plateforme de retournement identifiée en Emplacement Réserve au PLU sur le secteur de Saint-Nizier,
- une dernière concerne les conditions d'implantation des bâtiments d'exploitation forestière dans le règlement du PLU (une disposition a été intégrée dans le règlement de la zone N précisant que pour leur implantation, un éloignement maximal avec les habitations existantes sera recherché).

Tout au long de la démarche, de nombreux entretiens se sont également tenus entre la Mairie et les habitants pour traiter de leurs projets individuels et prendre connaissance de leurs remarques sur le projet de PLU. Au global, cette révision du PLU aura rassemblé plus de 1700 participations. Le déroulement de cette concertation est détaillé dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Jean-Charles Congard, Adjoint délégué à l'urbanisme,
Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU),

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE),

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové (Alur),

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTE),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience (Climat et résilience),

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la région urbaine de Grenoble approuvé le 21 décembre 2012,

Vu le Plan Local de Déplacement du 20 décembre 2017,

Vu la délibération n° 022/2016 du 12 février 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Martin d'Uriage, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération n° 084-2021 du 15 septembre 2021 abrogeant la délibération arrêtant le bilan de la concertation et le projet de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, de reprise de la procédure d'élaboration du projet de révision n°1 et adaptant pour cette nouvelle phase d'élaboration du projet les modalités de concertation,

Entendu le débat au sein du Conseil municipal en date du 8 juillet 2022 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu le document présentant le bilan détaillé de la concertation,

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), le règlement graphique, le règlement écrit, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le rapport de présentation et les annexes,

Considérant que le projet de révision du PLU a fait l'objet de nombreuses études et réflexions,

Considérant que l'élaboration du projet de révision du PLU a fait l'objet d'une concertation satisfaisante lors du lancement de la procédure de révision et lors de la reprise du projet,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'arrêter le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et le schéma des eaux pluviales tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes au titre des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme et à la Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers de l'Isère (CDPENAF),
- de soumettre pour avis le schéma des eaux pluviales à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Questions :

Juliette Blanchet : Sur les temps de concertation, je ne les remets pas en cause car il est facile d'organiser des réunions. J'ai pu participer à certaines réunions et il n'y a eu aucun retour, aucun travail avec les habitants, aucune concertation.

Jean Charles Congard : Tous les comptes-rendus des différentes réunions de concertation sont sur le blog. On veut bien vérifier avec les services pour s'assurer que c'est bien le cas.

Juliette Blanchet : Vous attendez de la part des habitants des questions mais ils n'ont pas d'information. Sur le site, il n'y a aucune information sur le projet du PLU.

Gérald Giraud : le PLU était disponible sur le site et à disposition au service urbanisme de la mairie depuis juin pendant une durée longue (jusqu'à fin septembre)

Juliette Blanchet : Vous parlez de croissance modérée mais ça représente 720 logements et pas 300 habitants en plus. C'est une estimation au doigt mouillé. Avez-vous des avis de sociologues, démographes ou autres experts? Cela aura forcément un impact sur le village et c'est basé sur rien de solide. Il n'y a rien de carré. Est-ce qu'on est capable d'accueillir tout ce monde ?

Brigitte Dulong : Tu as dit tout à l'heure Gérald, que lors du PLU de 2018, les gens avaient été choqués que l'on ait imposé un niveau de construction. En fait, ce sont les chiffres qui ont choqué, je rejoins Juliette, on a un PLU dans lequel au niveau de l'OAP du centre-bourg, vous avez écrit beaucoup de choses "artistiques" Mais aujourd'hui à l'inverse, du PLU 2018 on manque de chiffres. On n'est pas assez encadré. Tous ces gens qui vivent dans le centre bourg, ils se disent mais qu'est-ce qu'on peut faire réellement ? Alors effectivement, on a une typologie de logements, mais qu'est-ce qu'on peut faire ? est-ce qu'il faut construire des logements ? Je rejoins ces gens-là, pourquoi pas. Quel nombre de logements ? on manque de cadre au niveau des OAP.

Gérald Giraud : Je reste convaincu qu'il est impossible de faire une simulation précise de la progression de la population sur 10 à 15 ans. La population a stagné contrairement aux prévisions de 2008. Il y a trop d'incertitudes. La DDT nous a clairement dit que nous étions obligés d'intégrer un objectif de croissance de population au risque d'avoir un avis négatif de leur part. On a pris en compte des phénomènes de décohabitation qui sont des tendances nationales. Si on veut garder un équilibre avec des jeunes familles, une légère croissance est indispensable. D'autant plus qu'on est dans une situation où les logements sociaux sont très faibles sur la commune.

Sur les OAP, la précédente version avait été très critiquée par rapport aux nombre de logements indiqués. On a pris en compte les remarques du commissaire enquêteur à ce niveau.

Jean Charles Congard : Les récentes lois nous amènent à densifier. Le choix a été fait de ne pas se focaliser sur des chiffres, d'élargir la zone autour du Bourg où la densification de logements est souhaitée.

On va vers 50% de constructions sur des zones urbaines et 50% sur le reste de la commune. Il reste la réalité, que se passera-t-il réellement dans les 10 prochaines années ?

Brigitte Dulong : Lors de l'ancien PLU ce qui avait choqué, c'était l'importance du nombre d'habitants. Il aurait fallu mettre un minimum sur la densité dans le Bourg pour donner un repaire, un cadre.

Jean Charles Congard : il y a déjà le ScoT qui nous donne des chiffres : 350 m² pour du collectif et 700 m² pour des maisons individuelles. Évitions d'avoir encore une énième règle. Adaptions-nous aux contraintes

du terrain. Je préfère quelque chose de plus souple, cela va demander des discussions avec les porteurs de projets, mais ce sera plus qualitatif ; plutôt que de se réfugier derrière des plafonds. Cela demandera des efforts.

Juliette Blanchet : La situation climatique est grave et vous dites qu'il y a des coefficients de biotope dans le projet. C'est vrai mais on n'est pas assez ambitieux et contraignant sur l'emprise au sol.

Jean Charles Congard : Nous ne sommes pas autorisés à limiter les surfaces de construction. Avec les coefficients actuels, ça a déjà des impacts sur les constructions car de nombreux projets sont déjà contraints et doivent revoir les surfaces à la baisse.

Juliette Blanchet : Il faut que les logements soient beaucoup plus petits, avec une emprise au sol plus petite. Quel coefficient doit-on mettre pour avoir des logements plus petits ?

Jean Charles Congard : C'est déjà le cas, les parcelles sont de plus en plus petites, les maisons également. Sur des anciens dossiers bloqués suite à l'injonction préfectorale, les personnes diminuent déjà la surface à cause de l'augmentation des coûts en général depuis deux ans. Le marché régule la situation et va dans le bon sens.

Gérald Giraud : La loi climat et résilience va se mettre en place progressivement et va nous amener vers le « zéro artificialisation nette ». Il a fallu considérablement limiter les zones U, déjà de moins en moins nombreuses et de plus en plus limitées à cause du « 0 artificialisation nette ». Si dans ces zones U on impose de trop fortes contraintes sur les logements construits, comment les gens vont-ils se loger ? On a d'énormes problèmes du côté des logements en France. Je suis inquiet pour les générations futures, comment vont-elles faire dans ces conditions-là ?

Juliette Blanchet : La place du Bourg est devenue un espace avec du passage mais ce n'est pas un lieu de vie. Il n'y a pas de parc, d'espace de rencontre. Il aurait été sympa de prévoir des espaces de rencontres favorisant les lieux de vies.

Hubert Jeanson : On a un projet de sécuriser le chemin du Moulin avec l'acquisition de maison à l'angle et de faire un parc à cet endroit. Ça représente 1500m².

Claudine Chassagne : Suite à la remarque sur la place et les commerces, je trouve au contraire que les gens se rencontrent sur la place. Tu peux t'asseoir sans forcément consommer, il y a de la place autour de la fontaine, chose qu'on a amélioré lors de la délibération sur l'occupation du domaine public.

Mathieu Kuntz : Le rôle du Maire et de la majorité c'est de vous engager et de tenir vos engagements de campagne. Sur le projet de PLU de ce soir on a le sentiment que ce n'est pas ce que l'on attend. Ce n'est pas assez, sur le fond et sur la forme. Sur l'implication, je ne dis pas que vous avez fait sans les habitants, mais ce n'est pas assez du point de vue des habitants de la commune. La communication est lacunaire, notamment sur l'absence de présenter le projet sur le site internet. Vous respectez la loi, vous ne faites que ça.

Gérald Giraud : Par rapport aux engagements de la campagne électorale, les choses ont été très claires sur le PLU. On en a parlé régulièrement lors des réunions publiques et de la campagne électorale. On reprendrait le PLU de 2019 ; on ne toucherait pas au diagnostic ; ni au PADD. Ce qui avait cristallisé l'opposition concernait les OAP. Nous avons décidé de le retravailler.

Sur la conduite de la phase PLU, il a été travaillé en commission urbanisme. Les élus auraient dû être présents. Quand on est élu, on vient aux commissions. Surtout quand on a décidé de faire partie de cette commission.

Isabelle Gloux : Le PLU, c'est un travail de longue haleine. Il y a une grande inquiétude de certains habitants et certains élus par rapport à l'augmentation du nombre des habitants et la construction de nombreux immeubles sur la commune. Je pense que les habitants ont pu participer à tous ces échanges sur cette longue période, de 2007 à 2022. Leurs souhaits ont été pris en compte. Je trouve que vos critiques ne sont pas très objectives.

Mathieu Kuntz : Je ne suis pas présent effectivement à toutes les commissions. Je le reconnais. Mais je lis les compte-rendu. Tout ne se décide pas dans ces commissions. Tout ce qui a été fait envers les habitants a été fait à minima. Sur le fond : donner une orientation écologique, c'est effectivement très important. Vous n'êtes pas assez ambitieux sur votre propre projet politique. Il n'y a pas de prise en compte des changements climatiques dans ce PLU, pas un mot sur les maisons passives, les logements partagés, etc ... Vous passez à côté d'un certain nombre de choses très importantes.

Jean Charles Congard : Il y a 3 créations de STECAL. Aux Seiglières, à Villeneuve, et le dernier à la Croix de Pinet. Tous les logements dits allégés sont autorisés sur toutes les zones urbaines. Il y a eu tout à l'heure un slide concernant les habitats partagés. On est typiquement dans du logement intermédiaire. On en a parlé dans la dernière commission urbanisme avec deux projets de ce type. Les ZAN c'est 50% en moins de surfaces bannissables sur les 10 dernières années, de plus on n'a pas délivré un seul permis de construire pendant les 2 dernières années, du fait de l'injonction préfectorale et de la crise sanitaire. Aujourd'hui, on propose 17 % d'hectares urbanisés contre 29/30 % en 2019. Sur les dents creuses, on répond à la réalité de terrain avec pour l'essentiel des divisions parcellaires, par exemple sur la mutualisation des voiries et la limitation des accès. Un gros travail d'accompagnement est mené auprès des pétitionnaires pour améliorer la qualité du projet.

Vote à la majorité 2 contres (MK et JBlanchet) et 3 abstentions (BD, FBM, JBaret)

Suspension de la séance à 22h40

Questions des habitants (environ 20 habitants présents)

- 1ère question : En tant qu'habitant j'ai suivi les commissions, j'ai écouté. C'était passionnant, mais je me pose des questions : où est-ce que l'on tient compte de tout ce que l'on a dit ? Où est le cadre ? Je ne retrouve rien de ce qui a été dit pendant la campagne électorale, les acteurs font ce qu'ils veulent ; les élus ; les promoteurs ; les propriétaires.

Un cadre architectural. Ce n'est quand même pas si compliqué ! La densité à l'hectare, je parle pour les promoteurs, pas de densité maximale, donc ils font ce qu'ils veulent. Pas de densité minimale, il y aura des concertations discussions avec les porteurs de projets...c'est trop flou, pas de transparence.

Ensuite 12 m, c'est trop haut, les habitants en veulent pas. A la réunion publique, on nous dit qu'on peut faire 2 maisons. En mairie, on nous dit finalement que le projet colle pas. Il n'y a aucune règle. On réunit une commission, mais où est la transparence ?

Jean Charles Congard : En effet, la notion de densité de logements par OAP a focalisé en 2019 et n'était pas le meilleur choix. On a préféré s'appuyer sur un cadre plus souple pour amener de la liberté, faire par exemple des projets à la parcelle et non plus par secteur. L'idée est de sortir des projets qui soient compatibles avec l'esprit des lois. C'est de la discussion, de l'accompagnement des projets.

La hauteur de 12m est déjà dans le PLU de 2008. Les commissions permettent des échanges entre plusieurs élus sur les projets. On mène aussi des actions par les acquisitions réalisées par la mairie et maîtrisées. Les promoteurs ne font pas ce qu'ils veulent, la loi les encadre. Les commissions sont là pour ça.

Brigitte Dulong : Ce manque de cadre.... Tous ces éléments font que si on va au maximum, cela ne correspond pas aux attentes des habitants. Ce qui fait peur, c'est le minima et le maxima.

Cécile Conry : J'aimerais qu'on définisse « les habitants ». Tout le monde n'a pas le même avis, sinon on ne serait pas là ce soir.

- 2ème question : Je suis intrigué par le document concernant l'AURG. Je voudrais avoir des informations sur leur mission. Quel est le rapport avec le PLU ? Qu'est ce qui a été décidé ?

Jean Charles Congard : C'est un groupement de professionnels, la commune est adhérente auprès de cette association et bénéficie de conseils. On leur demande de nous aider à organiser une programmation autour des tènements dont la commune est propriétaire, pour sortir des projets.

Gérald Giraud : l'AURG travaille également pour la Communauté de communes du Grésivaudan. C'est une agence qui a pignon sur rue, qui a une capacité d'analyse très intéressante.

Les zones constructibles avec le ZAN vont continuer à diminuer. Il va falloir innover et être original pour continuer à accueillir des habitants.

- 3ème question : intervention au nom de l'association ARASMU : Nous sommes extrêmement déçus par cette municipalité. En 2019, le commissaire enquêteur avait rendu un avis défavorable sur ce qui ressemble beaucoup à ce PLU. En particulier, il avait pointé le manque de consultation envers les habitants. Vous nous aviez promis une co-construction, une participation citoyenne, de la démocratie participative...cependant l'association a été particulièrement tenue à l'écart de tous ces débats.

Gérald Giraud : "une concertation discutée", sont les termes employés par le commissaire enquêteur.

Reprise de la séance à 23h00

Délibération n° 73/2022 - Dénomination de l'impasse de l'Oursière aux Rapeaux

Jean-Charles Congard, Adjoint délégué à l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal de la nécessité d'attribuer un nom à la voie de desserte du lotissement en cours d'aménagement par la société Trignat Résidences, situé aux Rapeaux.

Un permis d'aménager a été accordé en date du 27 mars 2019 à M. Daniel Briançon pour la réalisation d'un lotissement de 7 lots à bâtir destinés à recevoir pour les lots de 1 à 6 une maison individuelle et pour le lot 7 une opération de logement locatifs sociaux, l'ensemble étant desservi par une voie nouvelle accédant sur le chemin des Rapeaux.

Ce permis d'aménager a fait l'objet d'un arrêté de transfert à la SARL GILLES TRIGNAT RESIDENCES le 31 janvier 2022 et sera commercialisé sous le nom du « Domaine de l'Oursière ».

Cette nouvelle voie en impasse, conservera un statut privé. Par cohérence avec le nom de l'opération, il est proposé la dénomination impasse de l'Oursière.

Il conviendra ensuite de matérialiser cette dénomination par la pose d'une plaque de rue réglementaire, conforme à la signalétique mise en place sur la commune.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 8 juillet 2022,

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer « impasse de l'Oursière » cette nouvelle voie desservie par le chemin des Rapeaux.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 74/2022 - Acquisition d'une bande de terrain chemin de la Richardière

Hubert Jeanson, Adjoint délégué à l'aménagement durable du territoire et aux mobilités, informe les membres du Conseil municipal de l'accord de Mme Gisèle Mahaut et Mme Isabelle Micard, propriétaires indivis, en vue de l'acquisition par la commune d'une bande de terrain située le long du chemin de la Richardière, dans le cadre du projet d'aménagement de la voie verte entre le Bourg et Uriage.

Cette bande de terrain se situe sur la parcelle cadastrée section AN n° 244 et AN n° 10, d'une superficie d'environ 53 m² d'après le projet de division du cabinet de géomètre SINTEGRA. Le prix d'acquisition retenu est 1 166 €, soit 22 €/m². Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune. La commune prendra également en charge l'aménagement d'une clôture sur l'intégralité de la limite avec le domaine public.

Vu la proposition de la commune en date du 7 juillet 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir pour un montant de 1 166 € la bande de terrain cadastrée section AN n° 244 et AN n° 10, d'une surface d'environ 53 m², appartenant Mme Gisèle Mahaut et Mme Isabelle Micard,
- de mandater le Maire pour engager la procédure et signer tout document à intervenir en vue de l'établissement de l'acte constatant le transfert de propriété.

Vote à la majorité 3 abstentions (Florence BM-BD-JBaret)

Délibération n° 75/2022 - Demande d'inscription d'une mission au programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise

Jean-Charles Congard, Adjoint délégué à l'urbanisme, informe le Conseil municipal de la proposition d'intervention de l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) pour réaliser une étude urbaine.

L'Agence d'urbanisme de la région grenobloise est une association réunissant un ensemble de personnes publiques, désireuses de mutualiser des moyens pour mener à bien un programme d'études et de réflexions en matière d'aménagement et de connaissance des dynamiques de développement des territoires. Ce programme d'études et de réflexions constitue le programme partenarial d'activités de l'Agence.

La commune de Saint-Martin d'Uriage est membre de l'Agence d'urbanisme. Une convention-cadre a été signée avec l'Agence par délibération du Conseil municipal n° 094/2014 du 4 juillet 2014.

Dans ce cadre, elle envisage de demander à l'AURG d'inscrire à son programme partenarial d'activités, une demande d'assistance conforme aux dispositions de l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme.

Cette demande consistera en une mission d'assistance de la commune dans l'élaboration de son programme d'aménagement sur le centre Bourg, notamment au niveau des tènements communaux situés sur les secteurs de l'église, de la congrégation, de la Mairie et du Clos Fleurs et Neige.

Cette mission se déroulera sur 2022 et 2023. En s'appuyant sur les dispositions du projet de PLU révisé et sur une analyse complémentaire des qualités urbaines, architecturales et paysagères de chacun des sites, des simulations d'implantation du bâti et des propositions de programmation seront proposées à la commune. Cette étude abordera également l'analyse économique des projets afin d'estimer la charge foncière et l'équilibre financier global de ces opérations et permettra ensuite à la commune d'élaborer des cahiers des charges en vue de constituer des appels à projet auprès d'opérateurs immobiliers.

L'Agence d'urbanisme apportera notamment sa compétence pluridisciplinaire ainsi que sa connaissance des enjeux du territoire et de ses projets, donnant lieu à une subvention de 9 120 € pour le programme partenarial 2022 et à une subvention de 15 200 € pour le programme partenarial 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de demander à l'Agence d'Urbanisme de la région grenobloise d'inscrire à son programme partenarial d'activités 2022 et 2023, une demande d'assistance pour l'élaboration de son programme d'aménagement sur le centre Bourg,
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette subvention.

Questions :

Brigitte Dulong : J'ai une question sur le libellé « subvention » et sur le montant prévu dans la convention avec l'AURG ?

Jean Charles Congard : C'est bien une dépense. On subventionne l'association et c'est le bon libellé. On la subventionne en échange d'une prestation. Cela va nous coûter 9 120€ en 2022 et 15 200€ en 2023

Juliette Blanchet : Peux tu nous expliquer c'est quoi faire un programme ?

JCC : C'est pour savoir ce qu'on va mettre dans le cahier des charges. Combien de logements, quel type de logements ? Quelle circulation ? Doit on détruire ou conserver l'existant ? Fixer un cadre pour rédiger un cahier des charges ?

Juliette Blanchet : On n'aurait pas pu faire cela en interne ? 25 000€ c'est beaucoup d'argent ?

Jean Charles Congard : Non cela nécessite des compétences bien particulières. On n'en dispose pas en interne

Vote à l'unanimité

Administration générale

Délibération n° 76/2022 - Rétrocession à la commune de deux concessions au cimetière de Saint-Martin d'Uriage

Gérald Giraud, Maire, explique au Conseil municipal que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation.

Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la commune.

La rétrocession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- la demande doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire celui qui a acquis la concession ; les héritiers ne peuvent pas procéder à une rétrocession,
- la concession doit être vide de tout corps.

Après acceptation par la commune, cette concession peut alors être attribuée à une autre personne en signant un nouvel acte de concession.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Mme Anne-Marie Martin-Pariset, résidant à Compiègne, titulaire de la concession funéraire n° 46 au columbarium du cimetière de Saint-Martin d'Uriage, acquise le 17 février 2014 pour une durée de 30 ans,

Considérant que ladite concession est vide de tout corps,

Considérant qu'une concession trentenaire est actuellement attribuée pour un montant de 545 €,

Considérant que la concession de Mme Martin-Pariset a été acquise jusqu'au 16 février 2044, et qu'il reste donc à ce jour 21 ans, il convient de rembourser à la titulaire de la concession le trop versé jusqu'à la date d'échéance, soit 381 €,

Considérant la demande de rétrocession présentée par M. Jean-Michel Rosset, résidant à Saint-Martin d'Uriage, titulaire de la concession funéraire n° 52 au columbarium du cimetière de Saint-Martin d'Uriage, acquise le 17 mars 2016 pour une durée de 15 ans,

Considérant que ladite concession est vide de tout corps,

Considérant qu'une concession trentenaire est actuellement attribuée pour un montant de 268 €,

Considérant que la concession de M. Jean-Michel Rosset a été acquise jusqu'au 16 mars 2031, et qu'il reste donc à ce jour 8 ans et 6 mois, il convient de rembourser à la titulaire de la concession le trop versé jusqu'à la date d'échéance, soit 152 €,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter les demandes de Mme Martin-Pariset et M. Jean-Michel Rosset,
- de rembourser respectivement 381 € et 152 € correspondant au trop versé jusqu'aux dates d'échéance.

Vote à l'unanimité

Sports et vie associative

Délibération n° 77/2022 - Subventions aux associations

Gabriel Gandini, conseiller municipal délégué à la vie associative, rappelle que lors de la séance du 11 mars 2022, le Conseil municipal avait attribué aux associations des subventions au titre de l'année 2022.

Deux associations, la FNACA et l'amicale des sapeurs-pompiers de Vaulnaveys le haut ont finalisé leurs dossiers de demandes de subventions au printemps 2022.

Il est proposé de leur attribuer respectivement 200€ et 300€.

Lors du budget supplémentaire voté lors du conseil municipal du 20 mai 2022, ces deux sommes ont été ajoutées aux crédits disponibles pour l'exercice 2022.

Il est précisé que ces crédits budgétaires sont inscrits au comptes : 6574 « subventions fonctionnement personnes de droit privé »,

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations et de l'aide financière indispensable à ces associations,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer :

- 200 € à la FNACA
- 300 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Vaulnaveys le haut

Questions

Juliette Blanchet : il y a eu une discussion en commission qui a souhaité ne pas attribuer de subventions. Je ne comprends pas pourquoi cette délibération revient à ce moment-là.

Gabriel Gandini : La commission émet un avis mais elle ne décide pas.

Gérald Giraud : Je ne vais pas revenir sur la forme cela me semble parfaitement accessoire. La Fnaca est une association qui remplit une vraie mission de service public, qui accompagne la collectivité, qui est présente aux manifestations. Le 11 novembre j'aurais aimé voir tous les élus présents, ça aurait été un signe fort pour tous ces combattants qui ont laissé leur vie pour notre pays. La Fnaca nous a accompagnée. Ce sont les porteurs de drapeaux. Ils n'ont pas de local entretenu et chauffé par la commune. C'est la seule aide qu'on leur accorde : 200€. Dans trois ans, le nouveau maire pourra décider de faire comme il veut. Ne plus avoir de porte-drapeau lors des commémorations, cela sera son choix. Moi, ce n'est pas le mien.

Concernant les sapeurs-pompiers, on est un peu dans la même optique. Ce sont des gens qui portent secours aux habitants de Saint Martin d'Uriage, pour la plupart des pompiers volontaires. Les rencontrer, garder le lien est primordial pour moi. C'est une vraie mission de service public, à laquelle le département participe, il me semble cependant important que nous participions aussi. Il va falloir réfléchir à la pertinence entre ces associations qui rendent un vrai service public et d'autres qui ne font qu'utiliser les structures communales, et qui de surcroît reçoivent également des subventions. Il faudrait plus de transparence. Certains élus m'ont sollicité pour constituer un groupe de travail sur une réduction de 50% des subventions des associations communales, surtout celles qui n'ont pas d'utilité publique.

Mathieu Kuntz : La remarque de Juliette ne porte pas sur le fond et la pertinence de la subvention mais sur la forme qui fait que la commission n'a pas été suivie.

Françoise Berthoud : Dans cette commission on a fait un gros travail sur les subventions. On essaye d'être transparent et d'être clair sur les critères. Sans pour autant remettre en cause la décision du Maire.

Gérald Giraud : Il n'y a pas de volonté de remettre en cause le travail de la commission. On doit retravailler sur les critères pour remplir l'objectif qu'on a évoqué à savoir réduire le montant des subventions.

Vote à la majorité un contre (JBlanchet) et une abstention (MK)

Agriculture, tourisme et économie locale

Délibération n° 78/2022 - Convention de mise à disposition d'un local situé route d'Uriage - Renouvellement

Claudine Chassagne, Adjointe déléguée à l'agriculture, l'économie locale et au tourisme rappelle que l'association La Tanière occupe le rez-de-chaussée du local situé au 111 route d'Uriage depuis 2019.

L'association La Tanière a pour vocation de gérer ce bâtiment en proposant un espace de travail flexible pour mener des activités de bureau, de réunions et d'accueil de clients.

Le versement d'une redevance mensuelle et le paiement des charges sont prévus dans le cadre de la convention signée entre la commune et l'association le 28 mai 2019 et validée par la délibération n° 046/2019.

L'association a exprimé le souhait de prolonger cette mise à disposition.

Une réunion a eu lieu pour informer l'association de l'augmentation des coûts de l'énergie et l'électricité. Des mesures d'économie seront mises en place par l'association en concertation avec les services de la commune. Le montant mensuel des provisions de charges est ajusté en conséquence et sera régularisé en juillet 2023, lorsque la consommation réelle pourra être établie.

La commune propose une mise à disposition d'une durée d'un an : elle souhaite travailler avec l'association pour faire évoluer les usages de ce lieu.

Vu l'avis favorable de la commission agriculture, économie locale et tourisme du 7 juin 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter le renouvellement de la mise à disposition du rez-de-chaussée du local situé 111 route d'Uriage,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'association La Tanière,
- de fixer le montant de la redevance d'occupation à 150 €/mois jusqu'au 30 juin 2023,
- de fixer une provision de charges mensuelles selon les montants estimés lors de la signature de convention.

Questions :

Françoise Berthoud : Il faut modifier la convention pour être plus précis sur certains termes

Claudine Chassagne : Oui il faut ajouter €/mois après 70.

Mathieu Kuntz : Est-il possible de préciser ce qui est prévu en terme d'évaluation ?

Claudine Chassagne : Depuis 2019 l'association a énormément changé. On va travailler avec eux sur la signalétique. De plus, ils sont favorables sur le fait que ça soit utilisé le week-end, ou pour qu'il y ait d'autres usagés. On fera le bilan en juin 2023.

Vote à l'unanimité

Finances

Délibération n° 79/2022 - Budget communal – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Didier Bouvard expose que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme budgétaire et comptable pour toutes les collectivités à compter du 1er janvier 2024.

La commune de Saint-Martin d'Uriage souhaite adopter la nomenclature M57 dès le 1er janvier 2023 pour le budget principal de la commune et les budgets annexes concernés.

La M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer :

- le mode de gestion des amortissements des immobilisations,
- l'application de la fongibilité des crédits,
- l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF),
- la gestion des Autorisations de Programmes (AP) et des Autorisations d'Engagements (AE),
- la gestion des dépenses imprévues.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, il se peut que pour le budget primitif 2023, le rappel de la colonne BP N-1 ne soit pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérées comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20,
les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24,
les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé une nouvelle délibération, qui annule et remplace les précédentes, précisant les durées d'amortissement de l'ensemble des comptes de la classe 2.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune de Saint-Martin d'Uriage calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1.

L'amortissement au prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective de sa mise en service.

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service. Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00 € et qui font l'objet d'un suivi globalisé. Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtra, la répartition des crédits de travaux de bâtiments entre les lignes d'études (chapitre 20), de mobilier (21) et de travaux (23) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition, sans modifier le montant global des investissements. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil municipal.

Adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Dans le cadre de la mise en place du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023, la commune de Saint-Martin d'Uriage doit adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Ce règlement a pour vocation à regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal dont l'objectif est de renforcer la cohérence entre les règles budgétaires et comptables, les pratiques de gestion, de faciliter l'appropriation des règles de l'ensemble de la collectivité et promouvoir une culture de gestion.

Le règlement est adopté par le Conseil Municipal pour la durée de la mandature, mais peut être modifié par l'assemblée délibérante.

Gestion des Autorisations de programmes (AP) et Autorisations d'engagements (AE)

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP sont décidées et modifiées par le Conseil municipal à l'occasion de l'adoption du budget et/ou de décisions modificatives. Elles sont toutefois délibérées indépendamment de la délibération du budget.

Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP). Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers.

Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une AE. L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Gestion des dépenses imprévues

Des AP de « dépenses imprévues » peuvent être votées par l'assemblée délibérante pour faire face à des événements imprévus en section d'investissement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5 % des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

En cas d'événement imprévu, l'assemblée délibérante peut affecter ces AP à des opérations d'investissement rendues nécessaires par cet événement (dépenses directes d'investissement et subventions d'équipement).

En l'absence d'engagement, constaté à la fin de l'exercice, l'AP est obligatoirement annulée à la fin de l'exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable du comptable public, responsable du service de gestion comptable de Saint-Martin d'Hères, en date du 8 août 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le budget principal de la commune et les budgets annexes concernés à partir de l'exercice 2023,

d'appliquer la méthode des amortissements des immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service de l'immobilisation ou de la date d'émission du mandat pour les subventions d'équipements versées,

de fixer le montant de biens de faible valeur à 500,00 € TTC,

d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre de la M57, fixant notamment les règles de gestion budgétaires et comptables applicables à la commune de Saint-Martin d'Uriage.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 80/2022 - Budget communal 2022- Décision modificative de crédits n° 2022/01

Gérald Giraud, Maire, rappelle que le budget primitif de la commune exercice 2022 a été voté en séance du Conseil municipal du 11 mars 2022, puis complété par le vote d'un budget supplémentaire en date du 20 mai 2022.

A ce jour, il convient de prendre en compte des réajustements de crédits par décision modificative de crédit n° 01/2022 nécessaires en fonctionnement et investissement.

La décision modificative proposée correspond pour l'essentiel à des régularisations en dépenses ou recettes ou de nouvelles inscriptions pour faire face aux besoins des services et des projets municipaux.

Gérald Giraud expose le détail, selon l'annexe jointe, et propose au Conseil municipal de valider les modifications suivantes :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	13 173,67 €	13 173,67 €
Section d'investissement	97 497,00 €	97 497,00 €

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2022 du 11 mars 2022, délibération n° 013/2022,

Vu le vote du budget supplémentaire relatif à l'exercice 2022 du 20 mai 2022, délibération n° 032/2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 4 octobre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative de crédit n° 01/2022 sur le budget communal 2022, portant sur les modifications ci-dessus et conformément aux annexes jointes.

Vote à l'unanimité

Ressources humaines

Délibération n° 81/2022 - Transformations de postes

Marie-Paule Balicco, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines, explique que suite à différents départs d'agents de la collectivité, il convient d'acter la transformation des postes suivants :

Service	Fermeture	Date d'effet	Ouverture	Date d'effet
Restauration	1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 ^{er} janvier 2023	1 adjoint technique à temps complet	1 ^{er} janvier 2023
Voirie	1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 ^{er} janvier 2023	1 adjoint technique à temps complet	1 ^{er} janvier 2023
Restauration	1 technicien à temps complet	1 ^{er} janvier 2023	1 technicien principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1 ^{er} janvier 2023

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique le 13 octobre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les propositions de créations de postes et de suppressions de postes présentées ci-dessus avec pour date d'effet le 1er janvier 2023.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget.

Vote à l'unanimité

Questions :

1- Je souhaiterais savoir si vous souhaitez que les personnes âgées continuent à vivre à SMU ?

- Vous nous demandez déjà de porter nos déchets dans des bacs où quelquefois vous recevez le contenu débordant sur vous car ils ne sont pas toujours vidés,
- Maintenant vous voulez supprimer l'Agence Postale.

Quelle sera la prochaine décision ?

Gérald Giraud : Pour la collecte des déchets, c'est la CCLG qui l'a mise en place pour la commune. Il y a un service dédié pour aller chercher les déchets chez les personnes en difficulté.

Nous avons une grande difficulté pour faire fonctionner l'agence postale, la personne qui la tient est absente depuis un certain temps. Actuellement, on ne peut pas la remplacer car il manque en plus une personne dans le service affaires générales. Parallèlement on a une poste à Uriage. C'est très rare d'avoir à la fois une agence postale et une poste, regardez dans les autres communes, c'est rarement le cas. Ex : Vaulnaveys le Haut qui n'a ni agence postale ni poste. La fermeture de l'agence postale peut être vue comme une économie potentielle. Je ne connais pas la prochaine décision, je ne peux pas répondre à cette dame, cependant nous voulons offrir aux personnes âgées une qualité de vie dans la commune.

2- A la réunion publique de la Richardière, j'ai posé une question concernant les inondations de maisons situées dans une rue dépourvue d'égout eaux pluviales, lors des violents orages que nous subissons et subirons de plus en plus.

Il a été répondu que cela était du domaine de la Communauté de Communes.

Que je sache, nous avons des élus nous représentant à cette Communauté de Communes.

N'est-ce pas leur rôle de faire remonter ces problèmes, et non aux administrés ?

Gilles Duvert : Je rajoute que la CCLG a également un service pour nettoyer autour des points de collectes, il ne faut pas hésiter à prévenir quand les bacs ne sont pas vidés.

Concernant les eaux pluviales, nous n'avons plus de compétence depuis le transfert à la CCLG. Cependant les services municipaux sont intervenus sur des réseaux bouchés. Pendant de gros orages cet été, j'ai vérifié par deux fois sur place dans ce quartier, je n'ai pas remarqué de dysfonctionnement. Les services municipaux peuvent en témoigner. Nous sommes solidaires, mais sans moyens et en attente d'en savoir plus, mais ce problème est bien connu.

Fin de la séance : 23h40

La secrétaire
Claudine Chassagne

Le Maire,
Gérald Giraud



Extrait du registre des décisions 2022

N° Décision	Date	Objet de la décision	Recettes TTC	Dépenses HT	Dépenses TTC
127/2022	26/10/22	Demande de subvention pour comportement pont des Eaux	9 562,50 €		
128/2022	03/11/22	Conv Pinet Thierry Duchêne le 12 novembre 22	206,00 €		
129/2022	07/11/22	Conv SMU hand Fête Pinet le 3/12/22	0,00 €		
130/2022	08/11/22	Conv Séverine Brunel µPinet le 10 et 11 dec 22	412,00 €		
131/2022	08/11/22	Conv avec SMU hand pour la location de la sono le 3/12/22	21,00 €		
132/2022	16/11/22	signature marché SIGMARISK assistance renouvellement contrats assurances		2 900,00 €	3 480,00 €
133/2022	16/11/22	Signature contrat SIGMARISK assistance suivi contrats assurances		650,00 €	780,00 €
134/2022	16/11/22	Signature marché d'assistance foncière dans le cadre de l'aménagement de la voie verte d'Uriage avec SETIS		17 095,00 €	20 514,00 €
135/2022	23/11/22	Convention avec ASEL – Salle arts plastiques du 26/11/22	0,00 €		
136/2022	23/11/22	Convention avec ASEL – Salle arts plastiques du 10/12/23	0,00 €		
137/2022	23/11/22	signature d'une convention de mise en fourrière avec relais de l'Oisans			forfait
138/2022	30/11/22	Convention avec Jade Monnet Pinet le 17 et 18 dec 2022	412,00 €		

Projet de délibération n°82/2022

Tarifs des prestations concernant les opérations de déclenchement du Plan d'Intervention de Déclenchement des Avalanches (PIDA) - 2022/2023

Gérald Giraud, Maire, rappelle que la commune confie à la Régie des remontées mécaniques de Chamrousse le déclenchement des avalanches relevées sur le territoire de Saint-Martin d'Uriage, dans le cadre du Plan d'Intervention du Déclenchement des Avalanches (PIDA) adopté par délibération du 22 décembre 1999.

Gérald Giraud précise qu'il convient, chaque année, de se prononcer sur les tarifs proposés par la Régie compte tenu de la réactualisation du tarif des prestations et fournitures pour le déclenchement des tirs.

La régie appliquera les tarifs suivants si elle est amenée à mettre en œuvre le PIDA sur la commune de Saint-Martin d'Uriage.

Emulstar 8000 UG	kg	8.29 €
Deto nonel 30m	unité	Non utilisé
Mèche lente	ml	3.03 €
Allumeur à friction	unité	6.08 €
Détonateur pyrotechnique n° 8	unité	4.57 €
Heure /artificier	unité	60.00 €
Heure/machine (ch*)	unité	212.00 €
Heure/scooter (ch*)	unité	85.00 €

(* ch.=y compris chauffeur)

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la proposition tarifaire de la Régie des remontées mécaniques de Chamrousse pour les opérations définies dans le cadre du PIDA pour la saison 2022/2023.

Projet de délibération n° 83/2022

Constitution d'un groupement de commandes permanent entre la ville de Saint Martin d'Uriage et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Martin d'Uriage

Gérald Giraud, Maire, rappelle que dans le cadre des relations entre la Ville et le CCAS, il est habituel que les communes mettent à disposition des moyens au service des CCAS (locaux, services, véhicules, etc...). Dans le cadre particulier de la commande publique, la ville de Saint Martin d'Uriage apporte régulièrement son appui en l'absence de service équivalent au sein du CCAS.

Compte tenu de ces éléments, la ville de Saint Martin d'Uriage et le CCAS de Saint Martin d'Uriage ont pour projet de constituer un groupement de commandes permanent pour la durée du mandat du Conseil municipal en vue de la passation de marchés publics conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique. Cette procédure vise à assurer la mutualisation des achats afin d'optimiser les procédures et réduire les coûts de gestion, améliorer l'attractivité des appels d'offres, encourager les candidatures et agir sur les prix.

Le groupement de commandes permanent n'a pas de personnalité juridique, il agit au nom et pour le compte de ses membres. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent entre la ville de Saint Martin d'Uriage et le CCAS de Saint Martin d'Uriage sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération. Ce groupement permanent aura également l'avantage pour le CCAS de ne pas prendre de délibération à chaque fois qu'un nouveau marché sera relancé.

Ainsi, la ville de Saint Martin d'Uriage est désignée coordonnateur du groupement permanent et aura la charge de coordonner la préparation des marchés publics et accord cadres, de mener la procédure de passation des marchés, de prendre en charge les procédures relatives aux modifications ou à la résiliation du marché et apporte un conseil juridique, financier et technique dans l'exécution des marchés. L'exécution des marchés relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

La convention de groupement de commandes permanent permet d'identifier les familles d'achats qui entrent dans le périmètre de la convention et de faire évoluer la liste des achats prévue par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

Cette convention n'empêche pas chacun des membres du groupement de lancer des procédures séparément même si la famille d'achats entre dans le périmètre de la convention.

La convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'approbation de l'ensemble des membres du groupement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique ;

Considérant que cette procédure vise à assurer la mutualisation des achats afin d'optimiser les procédures et réduire les coûts de gestion, améliorer l'attractivité des appels d'offres, encourager les candidatures et agir sur les prix.

Considérant le projet de convention établi.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la ville de Saint Martin d'Uriage et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Martin d'Uriage ainsi que les dispositions de la convention constitutive.
- d'acter que le groupement de commandes permanent cessera à la fin du présent mandat municipal sans remettre en cause la validité des marchés conclus sous le régime de cette convention et toujours en cours d'exécution.
- d'acter que la prolongation de la durée de cette convention devra se faire par voie d'avenant. A noter que les marchés en cours à la date de cette convention concernant à la fois la ville et le Centre Communal d'Action Sociale demeurent valables.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la ville de Saint Martin d'Uriage et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Martin d'Uriage ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Mairie



Centre Communal d'Action Sociale

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT
MARTIN D'URIAGE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE SAINT MARTIN D'URIAGE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de SAINT MARTIN D'URIAGE, représentée par son Maire, Monsieur Gérald GIRAUD, autorisé à signer par délibération n°XX en date du 14 décembre 2022 ;

Partie dénommée ci-après « **LA COMMUNE** »,

D'UNE PART,

ET :

Le Centre Communal d'Action Sociale de SAINT MARTIN D'URIAGE représenté par son Vice-Président, Monsieur Michel DERIDDER par délibération n°37/2022 en date du 1^{er} décembre 2022 ;

Partie dénommée ci-après « **LE CCAS** »,

D'AUTRE PART,

Préambule :

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'appel d'offres (CAO) compétente s'agissant de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

Desinpreprouje.com

En ce qui concerne le choix du type de groupement, en vertu des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique du 01 avril 2019, il s'agira d'un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la signature et de la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents au nom et pour le compte des autres membres.

L'exécution des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents sera assurée par chaque membre du groupement pour la part le concernant.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes permanent relatif à diverses familles d'achats mentionnées à l'article 3 et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Les membres du groupement se réservent le droit de ne pas se constituer en groupement de commandes, même si la famille d'achats entre dans le périmètre de la convention, s'ils jugent plus pertinent de passer deux procédures séparées pour un marché particulier.

Les membres du groupement ne sont pas tenus de participer à chaque consultation. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur.

ARTICLE 2 : Membres du groupement

Il est constitué conformément aux articles L. 2113-6 et 2113-7 du code de la commande publique, un groupement de commandes permanent entre la commune de Saint-Martin d'Uriage et le CCAS de Saint-Martin d'Uriage.

Le coordonnateur du groupement de commandes permanent ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la commune de Saint-Martin d'Uriage.

ARTICLE 3 : Périmètre fonctionnel

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes permanent est la suivante :

- Fourniture et acheminement d'énergie électrique
- Achat de petit matériel et fourniture d'hygiène et entretien des locaux
- Nettoyage des locaux et lavage des vitres des bâtiments communaux
- Achat de fournitures administratives et papier imprimante
- Acquisition/location de copieurs, d'imprimantes

- Prestations de transport en car, de transport de personnes
- Prestations d'assurances
- Téléphonie (fourniture, maintenance...)
- Matériel informatique, licences, logiciels
- Prestations d'exploitation de chauffage, traitement de l'air
- Prestations d'alimentation à l'extérieur

La liste des achats prévue ci-dessus pourra évoluer par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

Dans le cadre de cette procédure, le groupement ne porte que sur la phase de consultation amenant au choix du cocontractant.

ARTICLE 4 : Règles applicables

Le groupement de commandes permanent est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement à la réglementation de la commande publique précisée par l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE 5 : Adhésion au groupement de commandes permanent

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article 2 ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées dûment transmises au préalable au représentant de L'État sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 6 : Durée du groupement de commandes permanent

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes permanent cessera à la fin du présent mandat municipal sans remettre en cause la validité des marchés conclus sous le régime de cette convention et toujours en cours d'exécution.

La prolongation de la durée de cette convention devra se faire par voie d'avenant. A noter que les marchés en cours à la date de cette convention concernant à la fois la commune et le CCAS demeurent valables.

ARTICLE 7 : Modalités organisationnelles

7.1 Coordonnateur du groupement de commandes permanent

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la commune de SAINT MARTIN D'URIAGE.

Le Centre communal d'action sociale de SAINT MARTIN D'URIAGE (CCAS) donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics et accord cadres nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3 et réaliser les actes liés à la passation et l'exécution des marchés publics visés par les articles 7.2.A-B-C et D.

7.2 Missions du coordonnateur :

Le coordonnateur du groupement de commandes permanent est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, des missions suivantes :

A. Coordonner la préparation des marchés publics et accord cadres :

- Assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins,
- Élaboration du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement ;
- Choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

B. Réaliser la passation des marchés publics :

En sa qualité de coordonnateur, la commune de Saint-Martin d'Uriage est chargée de procéder à l'ensemble des opérations de sélection et de mise en concurrence du ou des cocontractants conformément aux dispositions du code de la commande publique et à l'objet du marché concerné :

- définition de la procédure de passation du marché, conformément à la réglementation de la commande publique
- rédaction des cahiers des charges et les règlements particuliers de consultation
- réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC),
- gestion des phases de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur,
- convocation de la commission compétente
- information des candidats non retenus,
- signature des marchés publics et notification du marché au titulaire,
- le cas échéant, transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle,
- publication des avis d'attribution, et accompli, d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de la fonction de coordonnateur.

En application de 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, le coordonnateur est chargé de signer et notifier les marchés issus de la présente convention, le représentant du pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement s'assurant -chacun pour ce qui le concerne- de la bonne exécution du marché.

Le coordonnateur tient à la disposition du CCAS de SAINT MARTIN D'URIAGE les informations relatives à l'activité du groupement. Il mène à terme toute procédure de passation qu'il a engagée.

C. Prendre en charge les procédures relatives aux modifications ou à la résiliation du marché et apporte un conseil juridique, financier et technique dans l'exécution des marchés.

D. Conduit des actions en justice :

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation, à la modification ou la résiliation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

7.3 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, la Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle fonctionne selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur et notamment par le Code général des Collectivités territoriales. Le président de la Commission d'Appel d'Offres pourra inviter certains membres du CCAS, avec voix consultative, à participer aux commissions.

ARTICLE 8 : Engagement des membres du groupement de commandes

8-1 Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire. Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

8-2 Exécution du marché

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

ARTICLE 9 : Conditions financières

Le coordonnateur a la charge du lancement de la consultation (frais de publication, lancement des convocations,...), ainsi que les missions d'accompagnements nécessaires à l'organisation des différentes procédures. Par ailleurs, chaque membre du groupement aura à sa charge le règlement des factures de chaque contrat lui incombant.

ARTICLE 10 : Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 11 : Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur. Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché.

ARTICLE 12 : Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Grenoble.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Article 13 : Date d'effet du groupement

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à SAINT MARTIN D'URIAGE en deux exemplaires originaux, le XXXXX 2022

La commune de SAINT MARTIN D'URIAGE

Le Centre Communal d'Action Sociale
de SAINT MARTIN D'URIAGE

Le Maire,
Gérald GIRAUD

Le Vice-Président,
Michel DERIDDER

Projet de délibération n° 84/2022

Appel à manifestation d'intérêt en vue de l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de casiers alimentaires à Pinet : choix d'un candidat et dépôt d'une autorisation d'urbanisme

Mme Claudine Chassagne, Adjointe en charge de l'Agriculture et de l'Economie locale – Tourisme, rappelle qu'une publicité relative à l'appel à manifestation d'intérêt en vue de l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de casiers alimentaires, a été diffusée pendant le mois d'octobre 2022.

La commune de Saint-Martin d'Uriage a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la SAS Au Cochon Tranquille, représentée par M. Christian Allain et domiciliée Les Clos 38220 Séchillienne, pour l'installation de casiers alimentaires proposant des plats préparés et des produits frais locaux, 24h/24 et 7 jours sur 7. Ces casiers seront approvisionnés par des producteurs locaux, dont ceux issus de la Ferme de Loutas et d'autres producteurs isérois.

Par délibération n°062/2022, la parcelle AE 12 d'une surface de 168 m² a été détachée du bail rural conclu en 2020 avec l'EARL FADOLI.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement de candidats potentiels à l'occupation du domaine public pour l'exercice d'activités économiques, la commune de Saint-Martin d'Uriage a procédé à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public, diffusée sur le site internet de la mairie et dans le bulletin municipal.

A l'issue du délai de publicité de 4 semaines, aucun autre candidat n'a manifesté son intérêt.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de retenir la proposition de la SAS Au Cochon Tranquille et de l'autoriser à déposer une autorisation d'urbanisme pour l'installation des casiers alimentaires sur la parcelle communale AE n°12 desservie par le chemin de Loutas, située en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme.

Le projet consiste à construire une structure en bois sur une emprise d'environ 32 m², raccordée au réseau électrique et à l'eau potable. Dans le cadre de son instruction, le permis de construire devra recueillir l'avis favorable de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Par la suite, une convention sera proposée aux membre du conseil municipal afin d'organiser les modalités d'occupation temporaire et d'exploitation des casiers alimentaires.

Vu l'article R421-1 du Code de l'urbanisme,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la SAS Au Cochon Tranquille à déposer en son nom le dossier de demande de permis de construire portant sur l'installation de casiers alimentaires sur la parcelle communale AE n°12 desservie par le chemin de Loutas.



Projet de délibération n° 85/2022

Dépôt d'autorisation d'urbanisme pour les travaux énergétiques sur l'école primaire des Petites Maisons

Hubert Jeanson, Adjoint délégué à l'aménagement durable du territoire et aux mobilités, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un projet de travaux sur l'école primaire des Petites Maisons est prévu à partir de juin 2023.

Le projet consiste à réaliser des travaux énergétiques sur l'école primaire des Petites Maisons avec une modification de l'aspect extérieur du bâtiment et nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable. Les travaux effectués comprendront un changement de la toiture, le remplacement des huisseries et la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur. Pendant la durée du chantier, les classes seront déménagées dans des constructions modulaires sur le site des Petites Maisons.

Considérant que des travaux doivent être entrepris sur une propriété communale,

Vu l'article R421-17 du Code de l'urbanisme,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune un dossier de demande de déclaration préalable portant sur les travaux énergétiques sur l'école primaire des Petites Maisons.



Projet de délibération n° 86/2022

Convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école de Revel pour les enfants de Saint-Martin d'Uriage scolarisés à Revel en 2022-2023

Estelle Gignoux, Adjointe déléguée à l'éducation, l'enfance et la jeunesse, informe le Conseil municipal qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation en école publique, hors de son périmètre, d'un enfant résidant sur son territoire, dans deux cas :

- soit de plein droit, lorsque les capacités des écoles de la commune de résidence ne permettent pas la scolarisation des enfants concernés (art. L. 212-8 du Code de l'éducation, al. 4) ;
- soit à titre dérogatoire, dans l'un des cas suivants (art. L. 212-8, al. 4 et 5 et R. 212-21 du Code de l'éducation) :
 - lorsque la commune de résidence dispose de capacités d'accueil, mais que son maire donne son accord à la scolarisation de l'enfant dans la commune d'accueil ,
 - lorsque les deux parents/tuteurs légaux travaillent et que l'école de leur commune de résidence n'assure pas la restauration et/ou la garde des enfants,
 - lorsque l'état de santé de l'enfant nécessite son hospitalisation régulière dans la commune d'accueil,
 - lorsque l'enfant a un frère ou une sœur scolarisé(e) dans la commune d'accueil en application de l'un des critères visés ci-dessus.

Du fait de la proximité du hameau des Eaux avec l'école de Revel, les habitants ayant des enfants à scolariser adressent au maire une demande de dérogation, pour une scolarisation à Revel.

La commission éducation, enfance, jeunesse étudiant les demandes de dérogations scolaires proposent toujours un avis positif dans ce cas précis.

Les relations établies avec les autres communes du territoire concernant l'accueil d'enfants dans les écoles publiques amène à une non refacturation réciproque.

Toutefois, concernant la spécificité du hameau des Eaux, la commune de Revel nous demande une participation aux frais de fonctionnement de l'école.

Considérant la proposition de convention adressée par la commune de Revel, fixant la participation par élève scolarisé de Saint-Martin d'Uriage à Revel à 911,02€.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention établie avec la commune de Revel, fixant les conditions de participation financière aux frais de fonctionnement de l'école de Revel pour l'année scolaire 2022-2023.

Année Scolaire 2022-2023
Elèves de St Martin d'Uriage

NOM	Prénom	Né(e) le	sexe	Classe
BARJHOUX PELLET	Meije	12/12/2012	F	CM2
BARJHOUX PELLET	Adèle	11/11/2019	F	PS
GUILLOT	Célia	29/01/2013	F	CM1
GUILLOT	Eva	23/01/2016	F	CP

Total : 4 élèves

ENQUÊTE SUR LES DÉPENSES LIÉES À L'ÉCOLE
ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023 (calcul basé sur le réalisé n-1)

REVEL
 Rentrée 2022/2023
 Nombre d'élèves en maternelle : 54
 Nombre d'élèves en élémentaire : 98
 TOTAL : 152
 Nombre de classes : 7

	Dépenses	Remarques
1] FONCTIONNEMENT		
A) Les Bâtements et les équipements		
Travaux d'entretien et petites réparations	8 319,23 €	
Prime d'assurance	2 508,88 €	
Taxe d'ordures ménagères	593,00 €	
Loyers et charges locatives		
Produits d'entretien	4 084,08 €	
Combustibles	3 268,64 €	
Eau	0,00 €	
Electricité Maternelle	10 271,13 €	
Electricité Primaire	1 140,87 €	
Petit matériel et mobilier	6 059,43 €	
B) Les personnels		
Services Techniques	13 855,30 €	
ATSEM + Ménage	62846,21 €	
Formation élèves	0,00 €	
C) Le fonctionnement de l'école		
Direction		
Téléphone - affranchissement	272,80 €	
ADSL	560,75 €	
Abonnement BOEN	0,00 €	
Pharmacie	46,40 €	
Classes		
Credit par élève :		
Crédit technique d'école (livres, abonnements, fournitures, achat de matériels et ou de dictionnaires)	7 502,71 €	
Piscine et transport piscine	4 915,20 €	
Informatique (maintenance et logiciels)		
Photocopieur (location, maintenance, consommables)	1 955,08 €	
location préfabriqué		
redonneuse audiovisuelle		
Centre médico scolaire	80,40 €	
Aide spécialisée		
Crédit psychologue		
Crédit rééducateur		
Crédit d'adaptation		
CLIS		
Participation aux frais pour les élèves scolarisés hors commune		
TOTAL 1	129 096,30 €	
Autres dépenses pour l'école		
Mise à disposition de cars sorties et voyages		
Sorties soi de fond		
Classes d'environnement		
Actions liées au projet d'école	2 103,00 €	
Participation diverses		
Ecoles privées 1er degré		
Subventions - coopérative scolaire	3 000,00 €	
USEP (pour les compétitions)		
Associations de parents d'élèves		
Autres (ressd)		
D) Les intervenants extérieurs (musique, bibliothèque, arts plastiques, EPS, naturo, langue...)		
E) Les logements de fonction		
Fonctionnement		
TOTAL 2	5 100,00 €	
2] INVESTISSEMENT		
Remboursement du capital des emprunts		
Travaux (construction, grosses réparations)		
Mobilier scolaire		
Equipement d'une bibliothèque		
Gros matériel		
Equipement de la cour		
Achat micro informatique		
Achat photocopieur		
Achat audio visuel		
Maternelle (salle, cuisine, congélateur, lave vaisselle)		
Autres		
TOTAL 3	0,00 €	
3] LES DÉPENSES PERISCOLAIRES		
cantine		
EDF	4 278,02 €	
matériel cantine		
Personnel		
Aide aux familles		
matériel pédagogique		
Gardiennage		
Transport ramassage scolaire + accompagnement		
Études surveillées		
Soutien hors temps scolaire		
USEP - Activités du mercredi		
Autres		
TOTAL 4	4 278,02 €	
TOTAL GENERAL	138 474,32 €	

Dossier préparatoire Conseil municipal du 14 décembre 2022- 17

Projet de délibération n° 87/2022

Tarifs des activités jeunesse

Estelle Gignoux, adjointe déléguée à l'éducation enfance jeunesse, expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de délibérer sur les tarifs des activités proposées aux jeunes par le Point Information Accueil Jeunes (PIAJ) pour les activités hivernales.

Il est ainsi proposé d'acter les tarifs ci-dessous.

Habitants de Saint Martin d'Uriage :

Quotient Familial	Tarifs 2023 – Activités hivernales (7 séances, 10-25 ans)					
	Sans forfait saison			Avec forfait saison		
	Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3	Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3
- 300	49,00 €	41,65 €	35,40 €	39,00 €	33,15 €	28,18 €
301-530	71,50 €	60,78 €	51,66 €	56,00 €	47,60 €	40,46 €
531-760	94,00 €	79,90 €	67,92 €	73,00 €	62,05 €	52,74 €
761-990	116,50 €	99,03 €	84,17 €	90,00 €	76,50 €	65,03 €
991-1220	139,00 €	118,15 €	100,43 €	107,00 €	90,95 €	77,31 €
1221-1450	161,50 €	137,28 €	116,68 €	124,00 €	105,40 €	89,59 €
1451-1680	184,00 €	156,40 €	132,94 €	141,00 €	119,85 €	101,87 €
1681-1910	206,50 €	175,53 €	149,20 €	158,00 €	134,30 €	114,16 €
1911-2140	229,00 €	194,65 €	165,45 €	175,00 €	148,75 €	126,44 €
+ 2141	251,50 €	213,78 €	181,71 €	192,00 €	163,20 €	138,72 €

Extérieur à Saint Martin d'Uriage (+15%) :

Quotient Familial	Tarifs 2023 - Activités hivernales (7 séances, 10-25 ans)					
	Sans forfait saison			Avec forfait saison		
	Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3	Enfant 1	Enfant 2	Enfant 3
- 300	56,35 €	47,90 €	40,71 €	44,85 €	38,12 €	32,40 €
301-530	78,85 €	67,02 €	56,97 €	611,85 €	52,57 €	44,69 €
531-760	101,35 €	86,15 €	73,23 €	78,85 €	67,02 €	56,97 €
761-990	123,85 €	105,27 €	89,48 €	95,85 €	81,47 €	69,25 €
991-1220	146,35 €	124,40 €	105,74 €	112,85 €	95,92 €	81,53 €
1221-1450	168,85 €	143,52 €	121,99 €	129,85 €	110,37 €	93,82 €
1451-1680	191,35 €	162,65 €	138,25 €	146,85 €	124,82 €	106,10 €
1681-1910	213,85 €	181,77 €	154,51 €	163,85 €	139,27 €	118,38 €
1911-2140	236,35 €	200,90 €	170,76 €	180,85 €	153,72 €	130,66 €
+ 2141	258,85 €	220,02 €	187,02 €	197,85 €	168,17 €	142,95 €

Tous les tarifs sont basés sur le même principe de linéarité entre les tranches de quotient familial.

La tarification étant forfaitaire, en cas de force majeure, elle se fera au prorata du nombre de sorties effectuées par l'utilisateur.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs des activités jeunesse.

Projet de délibération n° 88/2022

Tarifs plancher et plafond des équipements petite enfance

Estelle Gignoux, adjointe déléguée à l'éducation enfance jeunesse, expose aux membres du conseil municipal que, conformément aux règles de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour le calcul de la tarification dans les établissements petite enfance, il convient d'acter les participations à appliquer aux familles.

La CNAF fixe chaque année pour les établissements petite enfance un tarif plancher et un tarif plafond, ainsi qu'un mode de calcul de la tarification aux familles tenant compte des ressources et de la composition des familles.

Le tarif plancher est considéré en l'absence de ressources de la famille. Pour information, les ressources plancher sont de 712.33€ mensuel depuis le 1er janvier 2022, montant correspondant au RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. Ce montant est revu au début de chaque année civile. Il ne devrait pas évoluer au 1er janvier 2023.

Concernant le plafond, le gestionnaire ne peut appliquer un tarif inférieur à celui déterminé par la CAF. En revanche, le gestionnaire peut, en accord avec la CAF, décider de poursuivre l'application du taux de participation des familles au-delà du plafond, et doit l'inscrire dans le règlement de fonctionnement. Pour information, le plafond déterminé par la CNAF est de 6 000€ jusqu'au 1er janvier 2023.

Considérant la circulaire n°2019-005 de la CNAF

Considérant l'inscription dans les règlements de fonctionnement des établissements petite enfance d'un plafond au-delà de celui déterminé par la CNAF,

Considérant que le plafond appliqué par la commune en 2022 était de 7 484€

Considérant l'avis favorable de la commission Éducation Enfance Jeunesse du 7 décembre 2022 pour une augmentation de 1% du plafond

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'augmentation du plafond de ressources mensuelles à 7 559 € pour les établissements petite enfance à compter du 1er janvier 2023.

Projet de délibération n° 89/2022

Convention de délégation avec le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) portant sur l'organisation des services de transport scolaire par la commune de Saint-Martin d'Uriage

Estelle Gignoux, Adjointe déléguée à l'éducation, l'enfance et la jeunesse, rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est devenue, par délibération en date du 29 mai 1998, autorité organisatrice de second rang pour le transport scolaire.

Estelle Gignoux précise que le SMMAG délègue pour les années scolaires 2022-2023 / 2023-2024 à la commune l'organisation du service de transport scolaire. En contrepartie, le SMMAG prend en charge le financement total du transport des élèves résidant à plus de 3 kilomètres de leur établissement scolaire : cela concerne les lignes desservant les écoles maternelles et élémentaire des petites maisons. La commune, quant à elle, conserve à sa charge le financement du transport des élèves résidant à moins de 3 kilomètres de leur établissement scolaire : il s'agit des lignes desservant l'école de Pinet.

Il convient donc de conclure une convention avec le SMMAG, sur laquelle figurent les modalités d'application des services ainsi que les montants alloués pour les circuits concernés. Cette participation financière est versée en une fois en fin d'année scolaire sur la base du coût réel des services, au vu des justificatifs correspondants fournis par la commune à l'appui de sa demande de paiement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le SMMAG, fixant les conditions d'application en fonction des différents circuits, au titre des années scolaires 2022-2023 / 2023-2024.
- d'habiliter Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondant à la participation financière du SMMAG.



CONVENTION

de délégation d'organisation relative à l'exécution de services de transports scolaires

En application :

- du code général des collectivités territoriales,
- du code des transports,
- de l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes.

Entre les soussignés :

Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise,
représenté par son Président, M. **Sylvain LAVAL**
dont le siège est situé au Forum, 3 rue Malakoff, 38000 Grenoble,
agissant en vertu de la délibération n°XXXX

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de Saint-Martin d'Uriage
Représentée par son Maire, M. **Gérald GIRAUD**
Autorisé(e) à signer en vertu de la délibération du XXXXX

Ci-après désignée la commune

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Nouveau pour la collectivité de la CCLG

Article 1. Objet

Par la présente convention, le SMMAG, autorité compétente pour l'organisation des transports scolaires à l'intérieur du périmètre des transports urbains de l'aire grenobloise délègue à la commune de Saint-Martin d'Uriage l'organisation, sur son territoire, d'un ou plusieurs services de transport public réguliers à l'intention principalement des élèves pour la desserte des établissements scolaires sur l'itinéraire décrit en annexes 1 et 2 à la présente convention.

Article 2. Organisation et exécution du ou des service(s)

2.1 La commune et le SMMAG définissent ensemble la consistance générale des services qui seront mis en place pour répondre aux besoins de transport des élèves (mode d'exploitation, itinéraires, fréquences et horaires des services). L'annexe 1 décrit ces services.

La délégation d'organisation des services de transports scolaires, objet de la présente convention, porte sur les services décrits en annexe 1 et 2. Ils ne comprennent pas le transport assuré durant la pause-déjeuner ou pour les activités périscolaires.

Toutes créations nouvelles ou disparitions de services devront être communiquées au SMMAG et faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le ou les circuits doivent s'inscrire en complémentarité avec le reste du réseau et notamment ne doit pas concurrencer les lignes des réseaux MTAG et/ou M TouGo, sauf cas particulier à justifier auprès du SMMAG.

2.2 Les services sont exploités soit en régie, soit par une entreprise ayant passé une convention avec la commune délégataire, sous réserve de validation préalable des conditions financières par le SMMAG.

Il est précisé que la durée de la convention ne peut excéder celle prévue à l'article 8 de la présente convention.

Article 3. Ouverture au public et tarification

Les services sont assurés soit à titre gracieux, soit à titre onéreux. Dans ce dernier cas, les tarifs pratiqués ne peuvent excéder le tarif pratiqué sur le réseau TAG ou TouGo pour les abonnements mensuels ou annuels des voyageurs de moins de 18 ans.

Concernant les services délégués desservant les collèves :

- le titre en vigueur est l'abonnement pour les moins de 18 ans,
- les communes doivent inclure dans les conventions passées avec les transporteurs la possibilité d'équipement des véhicules de système de validation mis à disposition par l'exploitant du réseau TouGo.

Article 4. Moyens matériels et mise en œuvre

4-1 : Capacité des véhicules

La capacité du ou des véhicules doit être compatible avec le nombre d'usagers utilisant régulièrement la ligne afin que ceux-ci soient transportés assis.

4-2 : Age des véhicules

L'âge des véhicules, compté à partir de la date d'immatriculation, ne doit pas excéder :

- ♦ 17 ans pour les véhicules de 9 places et plus affectés aux lignes de desserte locale ;
- ♦ 8 ans pour les véhicules de 1 à 8 places hors conducteurs.

4-3 : Equipement des véhicules

Chaque véhicule doit être équipé des éléments de base suivants :

- Signal sonore de recul et lentille de Fresnel sur lunette arrière,
- Dispositif de chauffage et pare-soleil,
- Équipements pneumatiques et accessoires adaptés aux conditions hivernales du Grésivaudan,
- Espace interne d'affichage de l'itinéraire et des horaires de la ligne,
- Appareil de téléphonie mobile permettant les communications avec le conducteur,
- Dispositif d'affichage externe du numéro de la ligne et des destinations du service.

4-4 : Equipement d'émission et de contrôle des titres de transport

Dans ses véhicules et autres points de vente, la commune veille à l'installation, à l'entretien et au maintien en bon état de fonctionnement de tout dispositif lui permettant de répondre à l'obligation de délivrance des titres de transport.

4-5 : Entretien des véhicules

La commune doit veiller au maintien des véhicules en bon état de fonctionnement et de propreté (à l'intérieur et à l'extérieur), et l'ensemble des équipements doit être constamment entretenu en état de marche, dans de bonnes conditions de confort et de sécurité.

Article 5. Sécurité et assurances

5.1. Sécurité

La commune doit veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de transport de personnes, en particulier l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié.

Les élèves doivent être transportés assis et attachés. En cas d'ouverture au public, la priorité sera accordée aux élèves. Document préparatoire Conseil municipal du 14 décembre 2022- 24
La commune veille particulièrement aux conditions permettant d'assurer la meilleure sécurité des enfants, dans le véhicule et aux points d'arrêt.

La présence des accompagnateurs est obligatoire sur les services de transport scolaire empruntés par des élèves ayant moins de 5 ans révolus à la rentrée scolaire. L'accompagnateur est à la charge des familles ou de la commune. Les enfants de moins de 3 ans ne sont pas admis sur les services de transport scolaire.

5.2 Assurances

La commune responsable de l'organisation des services doit couvrir sa responsabilité en contractant une assurance de responsabilité civile prévue à cet effet auprès d'une compagnie notoirement solvable. La commune devra souscrire une assurance couvrant les risques inhérents à sa qualité d'organisateur de transport.

La commune devra fournir au SMMAG le ou les contrats d'assurance dans les 2 mois suivant la notification ainsi qu'une attestation avant le 1er octobre de chaque année.

Article 6. Participation financière du SMMAG

Le SMMAG apporte une participation financière correspondant à 100% du coût réel des services 1, 4 et 5, hors coût de l'accompagnateur.

La participation financière du SMMAG concerne uniquement les services réalisés le matin et le soir (heures d'entrée et de sortie des établissements scolaires).

Toute variation du coût du service (hors actualisation annuelle) doit être préalablement soumise au SMMAG faute de quoi seul le montant initialement fixé pourra être pris en compte pour le calcul de sa participation financière.

Cette participation est versée en une fois en fin d'année scolaire, sur la base du coût réel du service, au vu des justificatifs correspondants à fournir par la commune à l'appui de sa demande de paiement.

Article 7. Information et contrôle

Le SMMAG doit à tout moment être tenu informé des décisions prises par la commune dans l'exercice des compétences qui lui sont confiées.

Le SMMAG se réserve le droit d'exercer un contrôle sur place de l'organisation des services et du respect des règles de sécurité. Le SMMAG met à la disposition de la commune, si celle-ci le désire, ses services pour lui apporter l'aide technique et administrative qu'elle juge nécessaire en matière de transport scolaire.

La commune s'engage à fournir au SMMAG tous les renseignements administratifs, statistiques et financiers se rapportant à l'exploitation des services.

Article 8. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de deux années scolaires allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2024. Elle peut être renouvelée une fois par reconduction expresse.

Article 9. Résiliation

9.1 La présente convention pourra être résiliée par le SMMAG si les obligations incombant à la commune, précisées aux articles 4 et 5, ne sont pas respectées.

9.2 En cas de suppression des services, objet de la présente convention, la commune devra préalablement en aviser le SMMAG et demander la résiliation de la convention.

Dans cette hypothèse, la commune assurera les effets de la résiliation vis-à-vis du ou des transporteurs et des usagers.

9.3 Le délai de préavis de résiliation est fixé à 3 mois. La demande de résiliation sera formulée par courrier en recommandé avec accusé de réception.

9.4 La présente convention ne peut être dénoncée au cours de l'année scolaire.

Article 10. Litiges - attribution de compétence

En cas de difficultés sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Grenoble, le

Pour le SMMAG

**Pour la commune
de Saint-Martin d'Uriage**

**Le Président,
Sylvain LAVAL**

**Le Maire,
Gérald GIRAUD**

Projet de délibération n° 90/2022

Tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 (Droits, redevances, loyers, frais)

Monsieur Didier Bouvard, Vice-Président de la commission Finances, informe les membres du Conseil Municipal que les tarifs municipaux du budget de la commune actuellement en vigueur, ont été soumis aux membres de la commission finances réunis le 6 décembre 2022 afin d'être réévalués à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur Didier Bouvard propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance des modifications apportées ou des nouveaux tarifs mis en place et d'adopter les tarifs municipaux proposés, à compter du 1^{er} janvier 2023, selon les tableaux récapitulatifs ci-joints.

Il est proposé également de fixer les règles d'utilisation et de définir les exonérations à appliquer comme suit :

- Le planning d'attribution des salles est établi du 1^{er} septembre au 31 août.
- Gratuité totale pour les manifestations inscrites au programme officiel de l'OTTU.
- Gratuité totale pour le CCAS, l'ACL et les Francas.
- Gratuité totale pour les écoles et APE.
- Gratuité totale pour les associations caritatives.
- Gratuité pour les commémorations (11 novembre, 19 mars, 8 mai) pour les associations d'anciens combattants.
- Première utilisation gratuite pour les associations communales, puis paiement (à noter : ces dispositions s'appliquent à l'association et non à chacune de ses sections).
- Tout créneau réservé même si inutilisé est comptabilisé comme une utilisation réelle donc facturé, sauf si la commune est prévenue 1 mois avant.
- En cas de partage d'un espace entre deux associations, le coût est divisé par deux.
- Gratuité aux associations communales sportives lors des matchs de championnats réguliers.
- Les stages organisés par les associations communales ouverts à tous donnent lieu au paiement de la salle.
- Seul le terrain synthétique de football et les vestiaires sont mis à disposition et non le club house.
- Pour les spectacles de fin d'année en théâtre : la première représentation est gratuite, les autres payantes. Les répétitions sont gratuites.
- Gratuité des auditions des associations d'enseignement musical. Les spectacles sont payants.
- Gratuité pour les assemblées générales d'associations communales.
- La salle du Conseil municipal en Mairie n'est plus mise à disposition pour les assemblées générales des associations communales ou des réunions de copropriété.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs municipaux selon la grille ci-jointe,
- de fixer les règles d'utilisation et de préciser les cas d'exonérations retenus pour l'utilisation des salles et espaces publics, comme indiqué ci-dessus,
- d'accepter toutes les exonérations ou réductions de tarifs mentionnées et détaillées dans la grille jointe.
- d'encaisser les recettes correspondantes sur le budget communal.

TARIFS pour 2023					
activité	tarifs	détail	2022 votés	2023 validé commission fin 06.12.22 vote cm 14/12	% d'augmentation 2022/2023
funéraire	cimetière	concession de 15 ans	268,00	285,00	6,34 %
funéraire	cimetière	concession de 30 ans	536,00	570,00	6,34 %
funéraire	cimetière	concession de 50 ans	1 072,00	1140,00	6,34 %
funéraire	colombarium	case de 15 ans	227,00	241,00	6,17 %
funéraire	colombarium	case de 30 ans	454,00	484,00	6,61 %
funéraire	vacation	unité - cf. article L. 2213-15 du CGCT, le montant unitaire des vacations est déterminé par arrêté du maire dans chaque commune, après consultation du conseil municipal, dans une fourchette comprise entre 20 et 25 €	23,20	25,00	7,76 %
repas au restaurant municipal	prix unitaire	repas consommé sur place au restaurant municipal - cuisine centrale et restaurants satellites pour le personnel communal rattachés aux budgets COMMUNAL, CCAS et LFPA	3,65	3,85	5,48 %
repas au restaurant municipal	prix unitaire	repas consommé sur place au restaurant municipal - cuisine centrale et restaurants satellites Pour le personnel enseignant	7,20	7,70	6,94 %
repas au restaurant municipal	prix unitaire	repas consommé sur place au restaurant municipal - cuisine centrale et restaurants satellites pour les extérieurs	7,20	7,70	6,94 %
repas au restaurant municipal	prix unitaire	repas livré sur site pour le logement foyer des personnes âgées (repas re facturés aux résidents par le CCAS avec le coût du service)	6,70	7,00	4,48 %
Bibliothèque	prix par abonnement	Carte adulte	15,00	16,00	6,67 %
Bibliothèque	prix par abonnement	Carte enfant	10,00	10,00	
Bibliothèque	prix par abonnement	Carte enfant (à partir du 3ème enfant de la famille)	5,00	5,00	
Bibliothèque	Accès Internet	Pour tous les abonnés	GRATUIT	GRATUIT	
Bibliothèque	Perte ou détérioration de document	Pour tous les abonnés	Remplacement du livre est épuisé en librairie, remboursement à hauteur de 50% de sa valeur initiale	Remplacement du document. Si le livre est épuisé en librairie, remboursement à hauteur de 50% de sa valeur initiale	

TARIFS pour 2023					
activité	tarifs	détail	2022 votés	2023 validé commission fin 06.12.22 vote cm 14/12	% d'augmentation 2022/2023
Bibliothèque	Carte Tattoo	Acceptation du paiement par Carte Tattoo NOUVEAU /2022		Acceptation de paiement de 10€ par Carte Tattoo	
Bibliothèque	Ecoles de SMU et périscolaire	Accès à la bibliothèque dans le cadre de l'animation collective uniquement, en aucun cas à titre individuel	GRATUIT	GRATUIT	
Bibliothèque	Structures Petite-Enfance CCAS SMU	Accès à la bibliothèque dans le cadre de l'animation collective uniquement, en aucun cas à titre individuel	GRATUIT	GRATUIT	
Bibliothèque	Logement- foyer Le Belvédère	Accès à la bibliothèque dans le cadre de l'animation collective uniquement, en aucun cas à titre individuel pour les résidents	GRATUIT	GRATUIT	
Bibliothèque	Service Jeunesse CCAS SMU	Accès à la bibliothèque dans le cadre de l'animation collective uniquement, en aucun cas à titre individuel	GRATUIT	GRATUIT	
Bibliothèque	Bénévoles de la bibliothèque	Adhésion annuelle gratuite pour les bénévoles engagés auprès de la commune par un contrat de partenariat	GRATUIT	GRATUIT	
matériel	sono	location de la sono	21,00	23,00	9,52 %
matériel	sono	caution pour location de la sono	103,00	100,00	-2,91 %
bulletin municipal	vente espace publicitaire	format 1- Zone 1/16 pages 97,5x31,5	112,30	125,00	11,31 %
bulletin municipal	vente espace publicitaire	format 2-Zone standard 1/8 page 97,5 x 68,0	180,25	200,00	10,96 %
bulletin municipal	vente espace publicitaire	format 3- Zone standard plus 97,5 x 104,5	252,35	275,00	8,98 %
bulletin municipal	vente espace publicitaire	format 4- Quart de page bandeau 200,0 x 68,0	334,75	375,00	12,02 %
bulletin municipal	vente espace publicitaire	format 5- Quart de page hauteur 97,5 x 141,0	334,75	375,00	12,02 %
bulletin municipal	vente espace publicitaire	format 6- Demi page largeur 200,0 X 141,0	540,75	600,00	10,96 %
bulletin municipal	vente espace publicitaire	format 7- Demi page hauteur 97,5 x 287,0	540,75	600,00	10,96 %
bulletin municipal	vente espace publicitaire	Parution UNIQUE (1 seul bulletin) = pas de remise, prix net appliqué.			

TARIFS pour 2023					
activité	tarifs	détail	2022 votés	2023 validé commission fin 06,12,22 vote cm 14/12	% d'augmentation 2022/2023
bulletin municipal	vente espace publicitaire	Parutions MULTIPLES (2 à 4 bulletins) : % de remise sur la 1ère parution		5,00 %	
bulletin municipal	vente espace publicitaire	Parutions MULTIPLES (2 à 4 bulletins) : % de remise sur la 2ème parution		10,00 %	
bulletin municipal	vente espace publicitaire	Parutions MULTIPLES (2 à 4 bulletins) : % de remise sur la 3ème parution		15,00 %	
bulletin municipal	vente espace publicitaire	Parutions MULTIPLES (2 à 4 bulletins) : % de remise sur la 4ème parution		20,00 %	
fr. réser	X0000	X0000X	X00	X00	X00

TARIFS pour 2023

activité	tarifs	détail	2022 votés	2023 validé commission fin 06,12,22 vote cm 14/12	% d'augmentation 2022/2023 SI ARRONDI SCE FINANCES
voirie	marché	droit de place, le mètre linéaire par abonné et par trimestre	8,15	8,50	4,29 %
voirie	marché	droit de place, le mètre linéaire par passager et par jour	1,10	1,20	9,09 %
voirie	marché	électricité branchement forfait 4 heures		4,00	
voirie	camion-vente	droit de place, par camion et par jour	145,00	155,00	6,90 %
voirie	camion-restauration ou camion offre de service	droit de place, par camion créneau de 4 heures,	7,75	8,25	6,45 %
voirie	camion-restauration ou camion offre de service	électricité branchement d'un camion forfait 4 heures	2,10	4,00 €	90,48 %
voirie	remorque magasin réfrigérée	droit de place, par remorque, forfait annuel pour 4 demi-journées par semaine, période 15 mai au 30 septembre, frais électricité compris	165,00	200,00 €	21,21 %
voirie	activités dans le Parc d'Uriage	sulkys - tarif mensuel - x 9 mois de fonctionnement	219,40	235,00 €	7,11 %
voirie	activités dans le Parc d'Uriage	minigolf - tarif mensuel - x 9 mois de fonctionnement	219,40	235,00 €	7,11 %
voirie	activités dans le Parc d'Uriage	manège - tarif mensuel - x 12 mois de fonctionnement	219,40	235,00 €	7,11 %
voirie	activités dans le Parc d'Uriage	appareil à barbe à papa - x12 mois de fonctionnement	120,55	130,00 €	7,84 %
voirie	activités dans le Parc d'Uriage	appareil à pop corn- x 6 mois de fonctionnement	120,55	130,00 €	7,84 %
voirie	activités dans le Parc d'Uriage	appareil esquimaux glacés,glaces - x 6 mois de fonctionnement	125,70	130,00 €	3,42 %
voirie	activités dans le Parc d'Uriage	appareil à crêpe - x 9 mois de fonctionnement	120,55	130,00 €	7,84 %
voirie	activités dans le Parc d'Uriage	boîtes à livres mail piétonnier Uriage	324,45	345,00 €	6,33 %
atel	activités ancien bouldrome signu Uriage	occupation ancien bouldrome activités de loisirs terrain + bâtiment redevance mensuel	832,00	882,00 €	6,01 %

TARIFS pour 2023					
activité	tarifs	détail	2022 votés	2023 validé commission fin 06,12,22 vote cm 14/12	% d'augmentation 2022/2023 SI ARRONDI SCE FINANCES
atel	occupation du domaine public	terrasses et étals des commerces / par m ² à Uriage		24,00 €	
atel	occupation du domaine public	terrasses et étals des commerces / par m ² à St Martin d'Uriage (hors Uriage)		12,00 €	
atel	occupation du domaine public	meublier de rue (chevalet, caisson, rôtisserie, distributeur, présentoir) / par unité		30,00 €	
voirie	espace public PARC URIAGE pour les brocantes, vides greniers et autres manifestations	le mètre linéaire			
stade synthétique	1/2 JOURNEE ou SOIREE ou JOURNEE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale = utilisation régulière (pratique habituelle des activités, entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon créneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et vie associative + utilisations exceptionnelles pour activités de type stage réservé aux adhérents	2,10	2,25 €	7,14 %
stade synthétique	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association communale utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles, (ouvertes aux non adhérents)	10,30	11,00 €	6,80 %
stade synthétique	JOURNEE	association communale utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles, (ouvertes aux non adhérents)	20,60	22,00 €	6,80 %
stade synthétique	WEEK END - 2 JOURS	association communale utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles, (ouvertes aux non adhérents)	41,20	44,00 €	6,80 %
stade synthétique	SEMAINE - 5 JOURS	association communale utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles, (ouvertes aux non adhérents)	51,50	55,00 €	6,80 %
stade synthétique	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage toute utilisation	20,60	22,00 €	6,80 %
stade synthétique	JOURNEE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage toute utilisation	41,20	44,00 €	6,80 %
stade synthétique	WEEK END - 2 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage toute utilisation	82,40	88,00 €	6,80 %
stade synthétique	SEMAINE - 5 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage toute utilisation	206,00	220,00 €	6,80 %

TARIFS pour 2023

activité	tarifs	détail	2022 votés	2023 validé commission fin 06,12,22 vote cm 14/12	% d'augmentation 2022/2023 SI ARRONDI SCE FINANCES
stade synthétique	1/2 JOURNEE ou SOIREE	entreprises toute utilisation	41,20	44,00 €	6,80 %
stade synthétique	JOURNEE	entreprises toute utilisation	82,40	88,00 €	6,80 %
stade synthétique	WEEK END - 2 JOURS	entreprises toute utilisation	164,80	175,00 €	6,19 %
stade synthétique	SEMAINE - 5 JOURS	entreprises toute utilisation	412,00	440,00 €	6,80 %
parc d'Uriage pour une zone sur les 3 définies	1/2 JOURNEE ou SOIREE ou JOURNEE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale = utilisation régulière (pratique habituelle des activités, entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon créneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et vie associative + utilisations exceptionnelles pour activités de type stage réservé aux adhérents utilisation par l'Office Thermal et Touristique d'Uriage (OTTU) pour l'ensemble des manifestations culturelles et touristiques	gratuit	gratuit	
parc d'Uriage pour une zone sur les 3 définies	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association communale utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles, (ouvertes aux non adhérents)	gratuit	gratuit	
parc d'Uriage pour une zone sur les 3 définies	JOURNEE	association communale utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles, (ouvertes aux non adhérents)	gratuit	gratuit	
parc d'Uriage pour une zone sur les 3 définies	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage toute utilisation	86,55	100,00 €	15,54 %
parc d'Uriage pour une zone sur les 3 définies	JOURNEE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage toute utilisation	173,05	190,00 €	9,79 %
parc d'Uriage pour une zone sur les 3 définies	1/2 JOURNEE ou SOIREE	entreprises toute utilisation	173,05	190,00 €	9,79 %

TARIFS pour 2023					
activité	tarifs	détail	2022 votés	2023 validé commission fin 06,12,22 vote cm 14/12	% d'augmentation 2022/2023 SI ARRONDI SCE FINANCES
parc d'Urriage pour une zone sur les 3 définies <small>en insert</small>	JOURNÉE <small>.XXXX</small>	entreprises toute utilisation <small>.XXXXX</small>	346,10 <small>.XXX</small>	375,00 € <small>.XXX</small>	8,35 % <small>.XXX</small>

TARIFS pour 2023						
LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2022 votés	2023 validé commission fin 06,12,22 vote cm 14/12	% d'augmentation 2022/2023 SI ARRONDI SCE FINANCES
ensemble des bâtiments	toute durée	°associations des parents d'élèves des écoles publiques et privée de Saint Martin d'Urriage °toutes associations caritatives ou reconnues d'utilité publique °Office Thermal et Touristique d'Urriage	toute utilisation	gratuit	gratuit	
ensemble des bâtiments	toute durée	personnel communal - y compris agents rattachés au CCAS et au LFPA, de Saint Martin d'Urriage	à l'occasion de soirées privées à caractère familial, réunions de familles, anniversaires, mariages lorsqu'il a été institué un tarif pour les salles louées aux administrés uniquement	loyer à payer = 50 % des tarifs appliqués ci dessous pour les administrés	loyer à payer = 50 % des tarifs appliqués ci dessous pour les administrés	
ensemble des bâtiments	toute durée	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles la 1ère utilisation dans l'année	gratuit	gratuit	
LA RICHARDIERE	1/2 JOURNEE ou SOIREE ou JOURNEE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale	utilisation régulière (pratique habituelle des activités entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon créneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et vie associative + utilisations exceptionnelles pour activités de type stage réservé aux adhérents	gratuit	gratuit	
LA RICHARDIERE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	45,35	50,00 €	10,25 %
LA RICHARDIERE	JOURNEE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	90,65	100,00 €	10,31 %

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2022 votés	2023 validé commission fin 06,12,22 vote cm 14/12	% d'augmentation 2022/2023 SI ARRONDI SCE FINANCES
ensemble des bâtiments	toute durée	* associations des parents d'élèves des écoles publiques et privée de Saint Martin d'Uriage * toutes associations caritatives ou reconnues d'utilité publique * Office Thermal et Touristique d'Uriage	toute utilisation	gratuit	gratuit	
LA RICHARDIERE	WEEK END - 2 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	181,30	200,00 €	10,31 %
LA RICHARDIERE	SEMAINE - 5 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	453,20	500,00 €	10,33 %
LA RICHARDIERE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	90,65	100,00 €	10,31 %
LA RICHARDIERE	JOURNEE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	181,30	200,00 €	10,31 %
LA RICHARDIERE	WEEK END - 2 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	362,60	400,00 €	10,31 %
LA RICHARDIERE	SEMAINE - 5 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	906,40	1 000,00 €	10,33 %
LA RICHARDIERE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	181,30	200,00 €	10,31 %
LA RICHARDIERE	JOURNEE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	362,60	400,00 €	10,31 %
LA RICHARDIERE	WEEK END - 2 JOURS	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	725,15	800,00 €	10,32 %
LA RICHARDIERE	SEMAINE - 5 JOURS	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	1 812,80	2 000,00 €	10,33 %
LA RICHARDIERE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	entreprises	toute utilisation	352,00	400,00 €	13,64 %
LA RICHARDIERE	JOURNEE	entreprises	toute utilisation	704,00	800,00 €	13,64 %
LA RICHARDIERE	WEEK END - 2 JOURS	entreprises	toute utilisation	1 408,00	1 600,00 €	13,64 %

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2022 votés	2023 validé commission fin 06.12.22 vote cm 14/12	% d'augmentation 2022/2023 SI ARRONDI SCE FINANCES
ensemble des bâtiments	toute durée	*associations des parents d'élèves des écoles publiques et privée de Saint Martin d'Urriage *toutes associations caritatives ou reconnues d'utilité publique *Office Thermal et Touristique d'Urriage	toute utilisation	gratuit	gratuit	
LA RICHARDIERE	SEMAINE - 5 JOURS	entreprises	toute utilisation	3 520,00	4 000,00 €	13,64 %
SALLE MULTISPORT	1/2 JOURNEE ou SOIREE ou JOURNEE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale	utilisation régulière (pratique habituelle des activités, entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon créneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et vie associative + utilisations exceptionnelles pour activités de type stage réservé aux adhérents	gratuit	gratuit	
SALLE MULTISPORT	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	45,35	50,00 €	10,25 %
SALLE MULTISPORT	JOURNEE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	90,70	100,00 €	10,25 %
SALLE MULTISPORT	WEEK END - 2 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	181,30	200,00 €	10,31 %
SALLE MULTISPORT	SEMAINE - 5 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	453,20	500,00 €	10,33 %
SALLE MULTISPORT	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Urriage	toute utilisation	90,70	100,00 €	10,25 %
SALLE MULTISPORT	JOURNEE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Urriage	toute utilisation	181,30	200,00 €	10,31 %

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2022 votés	2023 validé commission fin 06,12,22 vote cm 14/12	% d'augmentation 2022/2023 SI ARRONDI SCE FINANCES
ensemble des bâtiments	toute durée	*associations des parents d'élèves des écoles publiques et privée de Saint Martin d'Uriage *toutes associations caritatives ou reconnues d'utilité publique *Office Thermal et Touristique d'Uriage	toute utilisation	gratuit	gratuit	
SALLE MULTISPORT	WEEK END - 2 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	362,60	400,00 €	10,31 %
SALLE MULTISPORT	SEMAINE - 5 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	906,40	1 000,00 €	10,33 %
SALLE MULTISPORT	1/2 JOURNEE ou SOIREE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	181,30	200,00 €	10,31 %
SALLE MULTISPORT	JOURNEE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	362,60	400,00 €	10,31 %
SALLE MULTISPORT	WEEK END - 2 JOURS	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	725,15	800,00 €	10,32 %
SALLE MULTISPORT	SEMAINE - 5 JOURS	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	1 812,80	2 000,00 €	10,33 %
SALLE MULTISPORT	1/2 JOURNEE ou SOIREE	entreprises	toute utilisation	352,00 €	400,00 €	13,64 %
SALLE MULTISPORT	JOURNEE	entreprises	toute utilisation	704,00 €	800,00 €	13,64 %
SALLE MULTISPORT	WEEK END - 2 JOURS	entreprises	toute utilisation	1 408,00 €	1 600,00 €	13,64 %
SALLE MULTISPORT	SEMAINE - 5 JOURS	entreprises	toute utilisation	3 520,00 €	4 000,00 €	13,64 %

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2022 votés	2023 validé commission fin 06,12,22 vote cm 14/12	% d'augmentation 2022/2023 SI ARRONDI SCE FINANCES
ensemble des bâtiments	toute durée	*associations des parents d'élèves des écoles publiques et privée de Saint Martin d'Uriage *toutes associations caritatives ou reconnues d'utilité publique *Office Thermal et Touristique d'Uriage	toute utilisation	gratuit	gratuit	
SALLE POLYVALENTE DE PINET	1/2 JOURNEE ou SOIREE ou JOURNEE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale	utilisation régulière (pratique habituelle des activités entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon créneau attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et vie associative + utilisations exceptionnelles pour activités de type stage réservé aux adhérents	gratuit	gratuit	
SALLE POLYVALENTE DE PINET	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	25,75	30,00 €	16,50 %
SALLE POLYVALENTE DE PINET	JOURNEE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	51,50	60,00 €	16,50 %
SALLE POLYVALENTE DE PINET	WEEK END - 2 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	103,00	120,00 €	16,50 %
SALLE POLYVALENTE DE PINET	SEMAINE - 5 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	257,50	300,00 €	16,50 %
SALLE POLYVALENTE DE PINET	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	51,50	60,00 €	16,50 %
SALLE POLYVALENTE DE PINET	JOURNEE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	103,00	120,00 €	16,50 %
SALLE POLYVALENTE DE PINET	WEEK END - 2 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	206,00	240,00 €	16,50 %

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2022 votés	2023 validé commission fin 06,12,22 vote cm 14/12	% d'augmentation 2022/2023 SI ARRONDI SCE FINANCES
ensemble des bâtiments	toute durée	"associations des parents d'élèves des écoles publiques et privée de Saint Martin d'Uriage "toutes associations caritatives ou reconnues d'utilité publique "Office Thermal et Touristique d'Uriage	toute utilisation	gratuit	gratuit	
SALLE POLYVALENTE DE PINET	SEMAINE - 5 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	515,00	600,00 €	16,50 %
SALLE POLYVALENTE DE PINET	1/2 JOURNEE ou SOIREE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	103,00	120,00 €	16,50 %
SALLE POLYVALENTE DE PINET	JOURNEE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	206,00	240,00 €	16,50 %
SALLE POLYVALENTE DE PINET	WEEK END - 2 JOURS	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	412,00	480,00 €	16,50 %
SALLE POLYVALENTE DE PINET	SEMAINE - 5 JOURS	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	1 030,00	1 200,00 €	16,50 %
SALLE POLYVALENTE DE PINET	1/2 JOURNEE ou SOIREE	entreprises	toute utilisation	200,00	240,00 €	20,00 %
SALLE POLYVALENTE DE PINET	JOURNEE	entreprises	toute utilisation	400,00	480,00 €	20,00 %
SALLE POLYVALENTE DE PINET	WEEK END - 2 JOURS	entreprises	toute utilisation	800,00	960,00 €	20,00 %
SALLE POLYVALENTE DE PINET	SEMAINE - 5 JOURS	entreprises	toute utilisation	2 000,00	2 400,00 €	20,00 %

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2022 votés	2023 validé commission fin 06,12,22 vote cm 14/12	% d'augmentation 2022/2023 SI ARRONDI SCE FINANCES
ensemble des bâtiments	toute durée	° associations des parents d'élèves des écoles publiques et privée de Saint Martin d'Uriage ° toutes associations caritatives ou reconnues d'utilité publique ° Office Thermal et Touristique d'Uriage	toute utilisation	gratuit	gratuit	
MAISON COMMUNALE DE VILLENEUVE d'URIAGE	1/2 JOURNEE ou SOIREE ou JOURNEE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale	utilisation régulière (pratique habituelle des activités entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon crédits attribués à chaque rentrée sociale par le service des sports et vie associative + utilisations exceptionnelles pour activités de type stage réservé aux adhérents	gratuit	gratuit	
MAISON COMMUNALE DE VILLENEUVE d'URIAGE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	13,40	15,00 €	11,94 %
MAISON COMMUNALE DE VILLENEUVE d'URIAGE	JOURNEE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	26,80	30,00 €	11,94 %
MAISON COMMUNALE DE VILLENEUVE d'URIAGE	WEEK END - 2 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	53,60	60,00 €	11,94 %
MAISON COMMUNALE DE VILLENEUVE d'URIAGE	SEMAINE - 5 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	133,90	150,00 €	12,02 %
MAISON COMMUNALE DE VILLENEUVE d'URIAGE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	26,80	30,00 €	11,94 %
MAISON COMMUNALE DE VILLENEUVE d'URIAGE	JOURNEE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	53,60	60,00 €	11,94 %
MAISON COMMUNALE DE VILLENEUVE d'URIAGE	WEEK END - 2 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	107,15	120,00 €	11,99 %

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2022 votés	2023 validé commission fin 06,12,22 vote cm 14/12	% d'augmentation 2022/2023 SI ARRONDI SCE FINANCES
ensemble des bâtiments	toute durée	*associations des parents d'élèves des écoles publiques et privée de Saint Martin d'Uriage *toutes associations caritatives ou reconnues d'utilité publique *Office Thermal et Touristique d'Uriage	toute utilisation	gratuit	gratuit	
MAISON COMMUNALE DE VILLENEUVE d'URIAGE	SEMAINE - 5 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	267,80	300,00 €	12,02 %
MAISON COMMUNALE DE VILLENEUVE d'URIAGE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	53,60	60,00 €	11,94 %
MAISON COMMUNALE DE VILLENEUVE d'URIAGE	JOURNEE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	107,15	120,00 €	11,99 %
MAISON COMMUNALE DE VILLENEUVE d'URIAGE	WEEK END - 2 JOURS	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	214,25	240,00 €	12,02 %
MAISON COMMUNALE DE VILLENEUVE d'URIAGE	SEMAINE - 5 JOURS	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	535,60	600,00 €	12,02 %
MAISON COMMUNALE DE VILLENEUVE d'URIAGE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	entreprises	toute utilisation	104,00 €	120,00 €	15,38 %
MAISON COMMUNALE DE VILLENEUVE d'URIAGE	JOURNEE	entreprises	toute utilisation	208,00 €	240,00 €	15,38 %
MAISON COMMUNALE DE VILLENEUVE d'URIAGE	WEEK END - 2 JOURS	entreprises	toute utilisation	416,00 €	480,00 €	15,38 %
MAISON COMMUNALE DE VILLENEUVE d'URIAGE	SEMAINE - 5 JOURS	entreprises	toute utilisation	1 040,00 €	1 200,00 €	15,38 %

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2022 votés	2023 validé commission fin 06,12,22 vote cm 14/12	% d'augmentation 2022/2023 SI ARRONDI SCE FINANCES
ensemble des bâtiments	toute durée	"associations des parents d'élèves des écoles publiques et privée de Saint Martin d'Uriage "toutes associations caritatives ou reconnues d'utilité publique "Office Thermal et Touristique d'Uriage	toute utilisation	gratuit	gratuit	
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE D'EXPOSITION	1/2 JOURNEE ou SOIREE ou JOURNEE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale	utilisation régulière (pratique habituelle des activités, entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon créneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et vie associative + utilisations exceptionnelles pour activités de type siége réservé aux adhérents	gratuit	gratuit	
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE D'EXPOSITION	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	20,60	25,00 €	21,36 %
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE D'EXPOSITION	JOURNEE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	41,20	50,00 €	21,36 %
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE D'EXPOSITION	WEEK END - 2 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	82,40	100,00 €	21,36 %
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE D'EXPOSITION	SEMAINE - 5 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	206,00	250,00 €	21,36 %
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE D'EXPOSITION	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	41,20	50,00 €	21,36 %
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE D'EXPOSITION	JOURNEE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	82,40	100,00 €	21,36 %
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE D'EXPOSITION	WEEK END - 2 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	164,80	200,00 €	21,36 %

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2022 votés	2023 validé commission fin 06,12,22 vote cm 14/12	% d'augmentation 2022/2023 SI ARRONDI SCE FINANCES
ensemble des bâtiments	toute durée	* associations des parents d'élèves des écoles publiques et privée de Saint Martin d'Urriage * toutes associations caritatives ou reconnues d'utilité publique * Office Thermal et Touristique d'Urriage	toute utilisation	gratuit	gratuit	
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE D'EXPOSITION	SEMAINE - 5 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Urriage	toute utilisation	412,00	500,00 €	21,36 %
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE D'EXPOSITION	1/2 JOURNEE ou SOIREE	particuliers administrés de Saint Martin d'Urriage	toute utilisation	82,40	100,00 €	21,36 %
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE D'EXPOSITION	JOURNEE	particuliers administrés de Saint Martin d'Urriage	toute utilisation	164,80	200,00 €	21,36 %
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE D'EXPOSITION	WEEK END - 2 JOURS	particuliers administrés de Saint Martin d'Urriage	toute utilisation	329,60	400,00 €	21,36 %
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE D'EXPOSITION	SEMAINE - 5 JOURS	particuliers administrés de Saint Martin d'Urriage	toute utilisation	824,00	1 000,00 €	21,36 %
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE D'EXPOSITION	1/2 JOURNEE ou SOIREE	entreprises	toute utilisation	160,00 €	200,00 €	25,00 %
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE D'EXPOSITION	JOURNEE	entreprises	toute utilisation	320,00 €	400,00 €	25,00 %
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE D'EXPOSITION	WEEK END - 2 JOURS	entreprises	toute utilisation	640,00 €	800,00 €	25,00 %
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE D'EXPOSITION	SEMAINE - 5 JOURS	entreprises	toute utilisation	1 600,00 €	2 000,00 €	25,00 %

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2022 votés	2023 validé commission fin 06,12,22 vote cm 14/12	% d'augmentation 2022/2023 SI ARRONDI SCE FINANCES
ensemble des bâtiments	toute durée	*associations des parents d'élèves des écoles publiques et privée de Saint Martin d'Uriage *toutes associations caritatives ou reconnues d'utilité publique *Office Thermal et Touristique d'Uriage	toute utilisation	gratuit	gratuit	
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE DE CINEMA	1/2 JOURNEE ou SOIREE ou JOURNEE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale	utilisation régulière (pratique habituelle des activités, entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon créneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et vie associative + utilisations exceptionnelles pour activités de type stage réservés aux adhérents	gratuit	gratuit	
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE DE CINEMA	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	20,60	25,00 €	21,36 %
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE DE CINEMA	JOURNEE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	41,20	50,00 €	21,36 %
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE DE CINEMA	WEEK END - 2 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	82,40	100,00 €	21,36 %
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE DE CINEMA	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	41,20	50,00 €	21,36 %
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE DE CINEMA	JOURNEE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	82,40	100,00 €	21,36 %
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE DE CINEMA	WEEK END - 2 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	164,80	200,00 €	21,36 %
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE DE CINEMA	1/2 JOURNEE ou SOIREE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	82,40	100,00 €	21,36 %

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2022 votés	2023 validé commission fin 06,12,22 vote cm 14/12	% d'augmentation 2022/2023 SI ARRONDI SCE FINANCES
ensemble des bâtiments	toute durée	associations des parents d'élèves des écoles publiques et privée de Saint Martin d'Uriage toutes associations caritatives ou reconnues d'utilité publique Office Thermal et Touristique d'Uriage	toute utilisation	gratuit	gratuit	
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE DE CINEMA	JOURNEE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	164,80	200,00 €	21,36 %
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE DE CINEMA	WEEK END - 2 JOURS	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	329,60	400,00 €	21,36 %
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE DE CINEMA	1/2 JOURNEE ou SOIREE	entreprises	toute utilisation	160,00 €	200,00 €	25,00 %
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE DE CINEMA	JOURNEE	entreprises	toute utilisation	320,00 €	400,00 €	25,00 %
CENTRE CULTUREL DU BELVEDERE - SALLE DE CINEMA	WEEK END - 2 JOURS	entreprises	toute utilisation	640,00 €	800,00 €	25,00 %
GYMNASSE P.ALLAIN SALLE D'EVOLUTION	1/2 JOURNEE ou SOIREE ou JOURNEE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale	utilisation régulière (pratique habituelle des activités, entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon chaque rentrée scolaire par niveaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et vie associative + utilisations exceptionnelles pour activités de type stage réservé aux adhérents	gratuit	gratuit	
GYMNASSE P.ALLAIN SALLE D'EVOLUTION	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	51,50	60,00 €	16,50 %
GYMNASSE P.ALLAIN SALLE D'EVOLUTION	JOURNEE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	103,00	120,00 €	16,50 %

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2022 votés	2023 validé commission fin 06,12,22 vote cm 14/12	% d'augmentation 2022/2023 SI ARRONDI SCE FINANCES
ensemble des bâtiments	toute durée	*associations des parents d'élèves des écoles publiques et privée de Saint Martin d'Uriage *toutes associations caritatives ou reconnues d'utilité publique *Office Thermal et Touristique d'Uriage	toute utilisation	gratuit	gratuit	
GYMNASSE P. ALLAIN SALLE D'EVOLUTION	WEEK END - 2 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	206,00	240,00 €	16,50 %
GYMNASSE P. ALLAIN SALLE D'EVOLUTION	SEMAINE - 5 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	515,00	600,00 €	16,50 %
GYMNASSE P. ALLAIN SALLE D'EVOLUTION	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	103,00	120,00 €	16,50 %
GYMNASSE P. ALLAIN SALLE D'EVOLUTION	JOURNEE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	206,00	240,00 €	16,50 %
GYMNASSE P. ALLAIN SALLE D'EVOLUTION	WEEK END - 2 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	412,00	480,00 €	16,50 %
GYMNASSE P. ALLAIN SALLE D'EVOLUTION	SEMAINE - 5 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	1 030,00	1 200,00 €	16,50 %
GYMNASSE P. ALLAIN SALLE D'EVOLUTION	1/2 JOURNEE ou SOIREE	entreprises	toute utilisation	400,00 €	500,00 €	25,00 %
GYMNASSE P. ALLAIN SALLE D'EVOLUTION	JOURNEE	entreprises	toute utilisation	800,00 €	1 000,00 €	25,00 %
GYMNASSE P. ALLAIN SALLE D'EVOLUTION	WEEK END - 2 JOURS	entreprises	toute utilisation	1 600,00 €	2 000,00 €	25,00 %
GYMNASSE P. ALLAIN SALLE D'EVOLUTION	SEMAINE - 5 JOURS	entreprises	toute utilisation	4 000,00 €	5 000,00 €	25,00 %

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2022 votés	2023 validé commission fin 06,12,22 vote cm 14/12	% d'augmentation 2022/2023 SI ARRONDI SCE FINANCES
ensemble des bâtiments	toute durée	associations des parents d'élèves des écoles publiques et privée de Saint Martin d'Uriage toutes associations caritatives ou reconnues d'utilité publique Office Thermal et Touristique d'Uriage	toute utilisation	gratuit	gratuit	
GYMNASSE P.ALLAIN SALLE DE DANSE	1/2 JOURNEE ou SOIREE ou JOURNEE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale	utilisation régulière (pratique habituelle des activités, entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon créneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et vie associative + utilisations exceptionnelles pour activités de type stage réservé aux adhérents	gratuit	gratuit	
GYMNASSE P.ALLAIN SALLE DE DANSE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	20,60	25,00 €	21,36 %
GYMNASSE P.ALLAIN SALLE DE DANSE	JOURNEE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	41,20	50,00 €	21,36 %
GYMNASSE P.ALLAIN SALLE DE DANSE	WEEK END - 2 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	82,40	100,00 €	21,36 %
GYMNASSE P.ALLAIN SALLE DE DANSE	SEMAINE - 5 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	206,00	250,00 €	21,36 %
GYMNASSE P.ALLAIN SALLE DE DANSE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	41,20	50,00 €	21,36 %
GYMNASSE P.ALLAIN SALLE DE DANSE	JOURNEE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	82,40	100,00 €	21,36 %
GYMNASSE P.ALLAIN SALLE DE DANSE	WEEK END - 2 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	164,80	200,00 €	21,36 %

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2022 votés	2023 validé commission fin 06,12,22 vote cm 14/12	% d'augmentation 2022/2023 SI ARRONDI SCE FINANCES
ensemble des bâtiments	toute durée	* associations des parents d'élèves des écoles publiques et privées de Saint Martin d'Urriage * toutes associations caritatives ou reconnues d'utilité publique * Office Thermal et Touristique d'Urriage	toute utilisation	gratuit	gratuit	
GYMNASSE P. ALLAIN SALLE DE DANSE	SEMAINE - 5 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Urriage	toute utilisation	329,60	500,00 €	51,70 %
GYMNASSE P. ALLAIN SALLE DE DANSE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	entreprises	toute utilisation	160,00 €	200,00 €	25,00 %
GYMNASSE P. ALLAIN SALLE DE DANSE	JOURNEE	entreprises	toute utilisation	320,00 €	400,00 €	25,00 %
GYMNASSE P. ALLAIN SALLE DE DANSE	WEEK END - 2 JOURS	entreprises	toute utilisation	640,00 €	800,00 €	25,00 %
GYMNASSE P. ALLAIN SALLE DE DANSE	SEMAINE - 5 JOURS	entreprises	toute utilisation	1 602,00 €	2 000,00 €	24,84 %
GYMNASSE P. ALLAIN DOJO 1	1/2 JOURNEE ou SOIREE ou JOURNEE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale	utilisation régulière (pratique habituelle des activités, entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon créneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et vie associative + utilisations exceptionnelles pour activités de type stage réservé aux adhérents	gratuit	gratuit	
GYMNASSE P. ALLAIN DOJO 1	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	20,60	25,00 €	21,36 %
GYMNASSE P. ALLAIN DOJO 1	JOURNEE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	41,20	50,00 €	21,36 %

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2022 votés	2023 validé commission fin 06,12,22 vote cm 14/12	% d'augmentation 2022/2023 SI ARRONDI SCE FINANCES
ensemble des bâtiments	toute durée	* associations des parents d'élèves des écoles publiques et privée de Saint Martin d'Urriage * toutes associations caritatives ou reconnues d'utilité publique * Office Thermal et Touristique d'Urriage	toute utilisation	gratuit	gratuit	
GYMNASSE P. ALLAIN DOJO 1	WEEK END - 2 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	82,40	100,00 €	21,36 %
GYMNASSE P. ALLAIN DOJO 1	SEMAINE - 5 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	206,00	250,00 €	21,36 %
GYMNASSE P. ALLAIN DOJO 1	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Urriage	toute utilisation	41,20	50,00 €	21,36 %
GYMNASSE P. ALLAIN DOJO 1	JOURNEE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Urriage	toute utilisation	82,40	100,00 €	21,36 %
GYMNASSE P. ALLAIN DOJO 1	WEEK END - 2 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Urriage	toute utilisation	164,80	200,00 €	21,36 %
GYMNASSE P. ALLAIN DOJO 1	SEMAINE - 5 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Urriage	toute utilisation	412,00	500,00 €	21,36 %
GYMNASSE P. ALLAIN DOJO 1	1/2 JOURNEE ou SOIREE	entreprises	toute utilisation	160,00	200,00 €	25,00 %
GYMNASSE P. ALLAIN DOJO 1	JOURNEE	entreprises	toute utilisation	320,00	400,00 €	25,00 %
GYMNASSE P. ALLAIN DOJO 1	WEEK END - 2 JOURS	entreprises	toute utilisation	640,00	800,00 €	25,00 %
GYMNASSE P. ALLAIN DOJO 1	SEMAINE - 5 JOURS	entreprises	toute utilisation	1 600,00	2 000,00 €	25,00 %

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2022 votés	2023 validé commission fin 06,12,22 vote cm 14/12	% d'augmentation 2022/2023 SI ARRONDI SCE FINANCES
ensemble des bâtiments	toute durée	° associations des parents d'élèves des écoles publiques et privées de Saint Martin d'Urriage ° toutes associations caritatives ou reconnues d'utilité publique ° Office Thermal et Touristique d'Urriage	toute utilisation	gratuit	gratuit	
GYMNASSE P. ALLAIN DOJO 2	1/2 JOURNEE ou SOIREE ou JOURNEE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale	utilisation régulière (pratique habituelle des activités, entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon créneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et vie associative + utilisations exceptionnelles pour activités de type stage réservé aux adhérents	gratuit	gratuit	
GYMNASSE P. ALLAIN DOJO 2	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	10,30	12,50 €	21,36 %
GYMNASSE P. ALLAIN DOJO 2	JOURNEE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	20,60	25,00 €	21,36 %
GYMNASSE P. ALLAIN DOJO 2	WEEK END - 2 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	41,20	50,00 €	21,36 %
GYMNASSE P. ALLAIN DOJO 2	SEMAINE - 5 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	103,00	125,00 €	21,36 %
GYMNASSE P. ALLAIN DOJO 2	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Urriage	toute utilisation	20,60	25,00 €	21,36 %
GYMNASSE P. ALLAIN DOJO 2	JOURNEE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Urriage	toute utilisation	41,20	50,00 €	21,36 %
GYMNASSE P. ALLAIN DOJO 2	WEEK END - 2 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Urriage	toute utilisation	82,40	100,00 €	21,36 %

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2022 votés	2023 validé commission fin 06,12,22 vote cm 14/12	% d'augmentation 2022/2023 SJ ARRONDI SCE FINANCES
ensemble des bâtiments	toute durée	*associations des parents d'élèves des écoles publiques et privée de Saint Martin d'Uriage *toutes associations caritatives ou reconnues d'utilité publique *Office Thermal et Touristique d'Uriage	toute utilisation	gratuit	gratuit	
GYMNASSE P ALLAIN DOJO 2	SEMAINE - 5 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	206,00	250,00 €	21,36 %
GYMNASSE P ALLAIN DOJO 2	1/2 JOURNEE ou SOIREE	entreprises	toute utilisation	80,00	100,00 €	25,00 %
GYMNASSE P ALLAIN DOJO 2	JOURNEE	entreprises	toute utilisation	160,00	200,00 €	25,00 %
GYMNASSE P ALLAIN DOJO 2	WEEK END - 2 JOURS	entreprises	toute utilisation	320,00	400,00 €	25,00 %
GYMNASSE P ALLAIN DOJO 2	SEMAINE - 5 JOURS	entreprises	toute utilisation	800,00	1 000,00 €	25,00 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL POTERIE	1/2 JOURNEE ou SOIREE ou JOURNEE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale	utilisation régulière (pratique habituelle des activités, entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon crénos attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et vie associative + utilisations exceptionnelles pour activités de type stage réservé aux adhérents	gratuit	gratuit	
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL POTERIE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	10,30	12,50 €	21,36 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL POTERIE	JOURNEE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	20,60	25,00 €	21,36 %

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2022 votés	2023 validé commission fin 06,12,22 vote cm 14/12	% d'augmentation 2022/2023 SI ARRONDI SCE FINANCES
ensemble des bâtiments	toute durée	° associations des parents d'élèves des écoles publiques et privée de Saint Martin d'Uriage ° toutes associations caritatives ou reconnues d'utilité publique ° Office Thermal et Touristique d'Uriage	toute utilisation	gratuit	gratuit	
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL POTERIE	WEEK END - 2 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	41,20	50,00 €	21,36 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL POTERIE	SEMAINE - 5 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	103,00	125,00 €	21,36 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL POTERIE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	20,60	25,00 €	21,36 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL POTERIE	JOURNEE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	41,20	50,00 €	21,36 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL POTERIE	WEEK END - 2 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	82,40	100,00 €	21,36 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL POTERIE	SEMAINE - 5 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	206,00	250,00 €	21,36 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL POTERIE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	41,20	50,00 €	21,36 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL POTERIE	JOURNEE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	82,40	100,00 €	21,36 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL POTERIE	WEEK END - 2 JOURS	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	164,80	200,00 €	21,36 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL POTERIE	SEMAINE - 5 JOURS	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	412,00	500,00 €	21,36 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL POTERIE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	entreprises	toute utilisation	80,00	100,00 €	25,00 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL POTERIE	JOURNEE	entreprises	toute utilisation	160,00	200,00 €	25,00 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL POTERIE	WEEK END - 2 JOURS	entreprises	toute utilisation	320,00	400,00 €	25,00 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL POTERIE	SEMAINE - 5 JOURS	entreprises	toute utilisation	800,00	1 000,00 €	25,00 %

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2022 votés	2023 validé commission fin 06,12,22 vote cm 14/12	% d'augmentation 2022/2023 SI ARRONDI SCE FINANCES
ensemble des bâtiments	toute durée	* associations des parents d'élèves des écoles publiques et privée de Saint Martin d'Uriage * toutes associations caritatives ou reconnues d'utilité publique * Office Thermal et Touristique d'Uriage	toute utilisation	gratuit	gratuit	
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL MODELISME	1/2 JOURNEE ou SOIREE ou JOURNEE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale	utilisation régulière (pratique habituelle des activités, entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon créneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et vie associative + utilisations exceptionnelles pour activités de type stage réservé aux adhérents	gratuit	gratuit	
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL MODELISME	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	5,15	7,00 €	35,92 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL MODELISME	JOURNEE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	10,30	14,00 €	35,92 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL MODELISME	WEEK END - 2 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	20,60	28,00 €	35,92 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL MODELISME	SEMAINE - 5 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	51,50	70,00 €	35,92 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL MODELISME	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	5,15	10,00 €	94,17 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL MODELISME	JOURNEE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	10,30	20,00 €	94,17 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL MODELISME	WEEK END - 2 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	20,60	40,00 €	94,17 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL MODELISME	SEMAINE - 5 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	51,50	100,00 €	94,17 %

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2022 votés	2023 validé commission fin 06,12,22 vote cm 14/12	% d'augmentation 2022/2023 SI ARRONDI SCE FINANCES
ensemble des bâtiments	toute durée	* associations des parents d'élèves des écoles publiques et privée de Saint Martin d'Uriage * toutes associations caritatives ou reconnues d'utilité publique * Office Thermal et Touristique d'Uriage	toute utilisation	gratuit	gratuit	
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL MODELISME	1/2 JOURNEE ou SOIREE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	10,30	14,00 €	35,92 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL MODELISME	JOURNEE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	20,60	28,00 €	35,92 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL MODELISME	WEEK END - 2 JOURS	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	41,20	56,00 €	35,92 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL MODELISME	SEMAINE - 5 JOURS	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	103,00	140,00 €	35,92 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL MODELISME	1/2 JOURNEE ou SOIREE	entreprises	toute utilisation	20,00	35,00 €	75,00 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL MODELISME	JOURNEE	entreprises	toute utilisation	40,00	70,00 €	75,00 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL MODELISME	WEEK END - 2 JOURS	entreprises	toute utilisation	80,00	140,00 €	75,00 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL MODELISME	SEMAINE - 5 JOURS	entreprises	toute utilisation	200,00	350,00 €	75,00 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL MODELISME	1/2 JOURNEE ou SOIREE ou JOURNEE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale	utilisation régulière (pratique habituelle des activités, entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés (les équipes), selon créneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et vie associative + utilisations exceptionnelles pour activités de type stage -réservé aux adhérents	gratuit	gratuit	
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL MODELISME	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	5,15	7,00 €	35,92 %

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2022 votés	2023 validé commission fin 06,12,22 vote cm 14/12	% d'augmentation 2022/2023 SI ARRONDI SCE FINANCES
ensemble des bâtiments	toute durée	*associations des parents d'élèves des écoles publiques et privée de Saint Martin d'Uriage *toutes associations caritatives ou reconnues d'utilité publique *Office Thermal et Touristique d'Uriage	toute utilisation	gratuit	gratuit	
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ARTS PLASTIQUES	JOURNEE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	10,30	14,00 €	35,92 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ARTS PLASTIQUES	WEEK END - 2 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	20,60	28,00 €	35,92 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ARTS PLASTIQUES	SEMAINE - 5 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	51,50	70,00 €	35,92 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ARTS PLASTIQUES	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	10,30	14,00 €	35,92 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ARTS PLASTIQUES	JOURNEE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	20,60	28,00 €	35,92 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ARTS PLASTIQUES	WEEK END - 2 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	41,20	56,00 €	35,92 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ARTS PLASTIQUES	SEMAINE - 5 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	103,00	140,00 €	35,92 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ARTS PLASTIQUES	1/2 JOURNEE ou SOIREE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	20,60	28,00 €	35,92 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ARTS PLASTIQUES	JOURNEE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	41,20	56,00 €	35,92 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ARTS PLASTIQUES	WEEK END - 2 JOURS	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	82,40	112,00 €	35,92 %

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2022 votés	2023 validé commission fin 06,12,22 vote cm 14/12	% d'augmentation 2022/2023 SI ARRONDI SCE FINANCES
ensemble des bâtiments	toute durée	° associations des parents d'élèves des écoles publiques et privée de Saint Martin d'Uriage ° toutes associations caritatives ou reconnues d'utilité publique ° Office Thermal et Touristique d'Uriage	toute utilisation	gratuit	gratuit	
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ARTS PLASTIQUES	SEMAINE - 5 JOURS	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	123,60	280,00 €	126,54 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ARTS PLASTIQUES	1/2 JOURNEE ou SOIREE	entreprises	toute utilisation	40,00	56,00 €	40,00 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ARTS PLASTIQUES	JOURNEE	entreprises	toute utilisation	80,00	112,00 €	40,00 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ARTS PLASTIQUES	WEEK END - 2 JOURS	entreprises	toute utilisation	160,00	224,00 €	40,00 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ARTS PLASTIQUES	SEMAINE - 5 JOURS	entreprises	toute utilisation	240,00	560,00 €	133,33 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ANGLAIS	1/2 JOURNEE ou SOIREE ou JOURNEE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale	utilisation régulière (pratique habituelle des activités entraînements, compétitions qui déboulent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon créneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et vie associative + utilisations exceptionnelles pour activités de type stage réservé aux adhérents	gratuit	gratuit	
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ANGLAIS	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	5,15	7,00 €	35,92 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ANGLAIS	LOCAL JOURNEE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	10,30	14,00 €	35,92 %

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2022 votés	2023 validé commission fin 06,12,22 vote cm 14/12	% d'augmentation 2022/2023 SI ARRONDI SCE FINANCES
ensemble des bâtiments	toute durée	* associations des parents d'élèves des écoles publiques et privée de Saint Martin d'Uriage * toutes associations caritatives ou reconnues d'utilité publique * Office Thermal et Touristique d'Uriage	toute utilisation	gratuit	gratuit	
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ANGLAIS	WEEK END - 2 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	20,60	28,00 €	35,92 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ANGLAIS	SEMAINE - 5 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	51,50	70,00 €	35,92 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ANGLAIS	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	20,60	28,00 €	35,92 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ANGLAIS	JOURNEE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	20,60	56,00 €	171,84 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ANGLAIS	WEEK END - 2 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	41,20	112,00 €	171,84 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ANGLAIS	SEMAINE - 5 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	103,00	280,00 €	171,84 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ANGLAIS	1/2 JOURNEE ou SOIREE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	20,60	28,00 €	35,92 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ANGLAIS	JOURNEE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	41,20	56,00 €	35,92 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ANGLAIS	WEEK END - 2 JOURS	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	82,40	112,00 €	35,92 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ANGLAIS	SEMAINE - 5 JOURS	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	206,00	280,00 €	35,92 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ANGLAIS	1/2 JOURNEE ou SOIREE	entreprises	toute utilisation	40,00	56,00 €	40,00 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ANGLAIS	JOURNEE	entreprises	toute utilisation	80,00	112,00 €	40,00 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ANGLAIS	WEEK END - 2 JOURS	entreprises	toute utilisation	160,00	280,00 €	75,00 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL ANGLAIS	SEMAINE - 5 JOURS	entreprises	toute utilisation	400,00	560,00 €	40,00 %

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2022 votés	2023 validé commission fin 06.12.22 vote cm 14/12	% d'augmentation 2022/2023 SI ARRONDI SCE FINANCES
ensemble des bâtiments	toute durée	*associations des parents d'élèves des écoles publiques et privée de Saint Martin d'Urriage *toutes associations caritatives ou reconnues d'utilité publique *Office Thermal et Touristique d'Urriage	toute utilisation	gratuit	gratuit	
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL CREATIONS	1/2 JOURNEE ou SOIREE ou JOURNEE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale	utilisation régulière (pratique habituelle des activités, entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon crénneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et vie associative + utilisations exceptionnelles pour activités de type stage réservé aux adhérents	gratuit	gratuit	
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL CREATIONS	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	5,15	7,00 €	35,92 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL CREATIONS	JOURNEE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	10,30	14,00 €	35,92 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL CREATIONS	WEEK END - 2 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	20,60	28,00 €	35,92 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL CREATIONS	SEMAINE - 5 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	51,50	70,00 €	35,92 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL CREATIONS	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Urriage	toute utilisation	10,30	14,00 €	35,92 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL CREATIONS	JOURNEE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Urriage	toute utilisation	20,60	28,00 €	35,92 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL CREATIONS	WEEK END - 2 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Urriage	toute utilisation	41,20	56,00 €	35,92 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL CREATIONS	SEMAINE - 5 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Urriage	toute utilisation	103,00	140,00 €	35,92 %

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2022 votés	2023 validé commission fin 06,12,22 vote cm 14/12	% d'augmentation 2022/2023 SI ARRONDI SCE FINANCES
ensemble des bâtiments	toute durée	°associations des parents d'élèves des écoles publiques et privée de Saint Martin d'Uriage °toutes associations caritatives ou reconnues d'utilité publique °Office Thermal et Touristique d'Uriage	toute utilisation	gratuit	gratuit	
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL CREATIONS	1/2 JOURNEE ou SOIREE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	20,60	28,00 €	35,92 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL CREATIONS	JOURNEE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	41,20	56,00 €	35,92 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL CREATIONS	WEEK END - 2 JOURS	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	82,40	112,00 €	35,92 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL CREATIONS	SEMAINE - 5 JOURS	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	206,00	280,00 €	35,92 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL CREATIONS	1/2 JOURNEE ou SOIREE	entreprises	toute utilisation	40,00	56,00 €	40,00 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL CREATIONS	JOURNEE	entreprises	toute utilisation	80,00	112,00 €	40,00 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL CREATIONS	WEEK END - 2 JOURS	entreprises	toute utilisation	160,00	224,00 €	40,00 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL CREATIONS	SEMAINE - 5 JOURS	entreprises	toute utilisation	400,00	560,00 €	40,00 %
Municipal du 14			utilisation régulière (pratique habituelle des activités entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon créneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et vie associative + utilisations exceptionnelles pour activités de type stage réservé aux adhérents	gratuit	gratuit	
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL DESSIN	1/2 JOURNEE ou SOIREE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale				
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL DESSIN	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	5,15	7,00 €	35,92 %

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2022 votés	2023 validé commission fin 06,12,22 vote cm 14/12	% d'augmentation 2022/2023 SI ARRONDI SCE FINANCES
ensemble des bâtiments	toute durée	° associations des parents d'élèves des écoles publiques et privées de Saint Martin d'Uriage ° toutes associations caritatives ou reconnues d'utilité publique ° Office Thermal et Touristique d'Uriage	toute utilisation	gratuit	gratuit	
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL DESSIN	JOURNEE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	10,30	14,00 €	35,92 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL DESSIN	WEEK END - 2 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	20,60	28,00 €	35,92 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL DESSIN	SEMAINE - 5 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	51,50	70,00 €	35,92 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL DESSIN	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	10,30	14,00 €	35,92 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL DESSIN	JOURNEE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	20,60	28,00 €	35,92 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL DESSIN	WEEK END - 2 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	41,20	56,00 €	35,92 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL DESSIN	SEMAINE - 5 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	103,00	140,00 €	35,92 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL DESSIN	1/2 JOURNEE ou SOIREE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	20,60	28,00 €	35,92 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL DESSIN	JOURNEE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	41,20	56,00 €	35,92 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL DESSIN	WEEK END - 2 JOURS	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	82,40	112,00 €	35,92 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL DESSIN	SEMAINE - 5 JOURS	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	206,00	280,00 €	35,92 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL DESSIN	1/2 JOURNEE ou SOIREE	entreprises	toute utilisation	40,00	56,00 €	40,00 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL DESSIN	JOURNEE	entreprises	toute utilisation	80,00	112,00 €	40,00 %

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2022 votés	2023 validé commission fin 06,12,22 vote cm 14/12	% d'augmentation 2022/2023 SI ARRONDI SCE FINANCES
ensemble des bâtiments	toute durée	°associations des parents d'élèves des écoles publiques et privée de Saint Martin d'Uriage °toutes associations caritatives ou reconnues d'utilité publique °Office Thermal et Touristique d'Uriage	toute utilisation	gratuit	gratuit	
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL DESSIN	WEEK END - 2 JOURS	entreprises	toute utilisation	160,00	224,00 €	40,00 %
MAISON DES ASSOCIATIONS- LOCAL DESSIN	SEMAINE - 5 JOURS	entreprises	toute utilisation	400,00	560,00 €	40,00 %
CLUB HOUSE TENNIS URIAGE	1/2 JOURNEE ou SOIREE ou JOURNEE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale	utilisation régulière (pratique habituelle des activités, entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon créneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports, et vie associative + utilisations exceptionnelles pour activités de type stage réservé aux adhérents	gratuit	gratuit	
CLUB HOUSE TENNIS URIAGE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	25,75	35,00 €	35,92 %
CLUB HOUSE TENNIS URIAGE	JOURNEE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	51,50	70,00 €	35,92 %
CLUB HOUSE TENNIS URIAGE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	51,50	70,00 €	35,92 %
CLUB HOUSE TENNIS URIAGE	JOURNEE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	103,00	140,00 €	35,92 %
CLUB HOUSE TENNIS URIAGE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	103,00	140,00 €	35,92 %
CLUB HOUSE TENNIS URIAGE	JOURNEE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	206,00	280,00 €	35,92 %

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2022 votés	2023 validé commission fin 06,12,22 vote cm 14/12	% d'augmentation 2022/2023 SI ARRONDI SCE FINANCES
ensemble des bâtiments	toute durée	* associations des parents d'élèves des écoles publiques et privée de Saint Martin d'Uriage * toutes associations caritatives ou reconnues d'utilité publique * Office Thermal et Touristique d'Uriage	toute utilisation	gratuit	gratuit	
CLUB HOUSE TENNIS URIAGE	1/2 JOURNEE ou SOIREE	entreprises	toute utilisation	200,00	280,00 €	40,00 %
CLUB HOUSE TENNIS URIAGE	JOURNEE	entreprises	toute utilisation	400,00	560,00 €	40,00 %
MAISON BOUJET	1/2 JOURNEE ou SOIREE ou JOURNEE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale	utilisation régulière (pratique habituelle des activités, entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon crénneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et vie associative + utilisations exceptionnelles pour activités de type stage réservé aux adhérents	gratuit	gratuit	
MAISON BOUJET	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	13,40	18,00 €	34,33 %
MAISON BOUJET	JOURNEE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	26,80	36,00 €	34,33 %
MAISON BOUJET	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	26,80	36,00 €	34,33 %
MAISON BOUJET	JOURNEE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	53,60	72,00 €	34,33 %
MAISON BOUJET	1/2 JOURNEE ou SOIREE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	53,60	72,00 €	34,33 %

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2022 votés	2023 validé commission fin 06.12.22 vote cm 14/12	% d'augmentation 2022/2023 SI ARRONDI SCE FINANCES
ensemble des bâtiments	toute durée	associations des parents d'élèves des écoles publiques et privée de Saint Martin d'Urriage toutes associations caritatives ou reconnues d'utilité publique Office Thermal et Touristique d'Urriage	toute utilisation	gratuit	gratuit	
MAISON BOUJET	JOURNEE	particuliers administrés de Saint Martin d'Urriage	toute utilisation	107,15	144,00 €	34,39 %
MAISON BOUJET	1/2 JOURNEE ou SOIREE	entreprises	toute utilisation	104,00	150,00 €	44,23 %
MAISON BOUJET	JOURNEE	entreprises	toute utilisation	208,00	300,00 €	44,23 %
Dossier préparatoire Conseil municipal d'été de Maison des Arts - AUDITORIUM	1/2 JOURNEE ou SOIREE ou JOURNEE ou WEEK ENDS - 2 JOURS ou SEMAINE 5 JOURS	association communale	utilisation régulière (pratique habituelle des activités, entraînements, compétitions qui découlent directement du calendrier sportif dans lequel sont engagés les équipes), selon créneaux attribués à chaque rentrée scolaire par le service des sports et vie associative + utilisations exceptionnelles pour activités de type stage réservé aux adhérents	gratuit	gratuit	
MAISON DES ARTS - AUDITORIUM	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	25,75	30,00 €	16,50 %
MAISON DES ARTS - AUDITORIUM	JOURNEE	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	51,50	60,00 €	16,50 %
MAISON DES ARTS - AUDITORIUM	WEEK END - 2 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	103,00	120,00 €	16,50 %
MAISON DES ARTS - AUDITORIUM	SEMAINE - 5 JOURS	association communale	utilisation exceptionnelle pour activités ponctuelles (ouvertes aux non adhérents)	257,50	300,00 €	16,50 %

LIEU	durée de location	bénéficiaires	type d'utilisation	2022 votés	2023 validé commission fin 06,12,22 vote cm 14/12	% d'augmentation 2022/2023 SI ARRONDI SCE FINANCES
ensemble des bâtiments	toute durée	*associations des parents d'élèves des écoles publiques et privée de Saint Martin d'Uriage *toutes associations caritatives ou reconnues d'utilité publique *Office Thermal et Touristique d'Uriage	toute utilisation	gratuit	gratuit	
MAISON DES ARTS - AUDITORIUM	1/2 JOURNEE ou SOIREE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	51,50	60,00 €	16,50 %
MAISON DES ARTS - AUDITORIUM	JOURNEE	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	103,00	120,00 €	16,50 %
MAISON DES ARTS - AUDITORIUM	WEEK END - 2 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	206,00	240,00 €	16,50 %
MAISON DES ARTS - AUDITORIUM	SEMAINE - 5 JOURS	association extérieure - dont le siège social n'est pas à Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	515,00	600,00 €	16,50 %
MAISON DES ARTS - AUDITORIUM	1/2 JOURNEE ou SOIREE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	103,00	120,00 €	16,50 %
MAISON DES ARTS - AUDITORIUM	JOURNEE	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	206,00	240,00 €	16,50 %
MAISON DES ARTS - AUDITORIUM	WEEK END - 2 JOURS	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	412,00	480,00 €	16,50 %
MAISON DES ARTS - AUDITORIUM	SEMAINE - 5 JOURS	particuliers administrés de Saint Martin d'Uriage	toute utilisation	1 030,00	1 200,00 €	16,50 %
MAISON DES ARTS - AUDITORIUM	1/2 JOURNEE ou SOIREE	entreprises	toute utilisation	200,00	240,00 €	20,00 %
MAISON DES ARTS - AUDITORIUM	JOURNEE	entreprises	toute utilisation	400,00	480,00 €	20,00 %
MAISON DES ARTS - AUDITORIUM	WEEK END - 2 JOURS	entreprises	toute utilisation	800,00	960,00 €	20,00 %
MAISON DES ARTS - AUDITORIUM	SEMAINE - 5 JOURS	entreprises	toute utilisation	2 000,00	2 400,00 €	20,00 %

N° (n° tarif)

XXXX

XXXXX

XXXXX

XXX

XXX

XXX

TARIFS à voter avec actualisation selon index ou modalités indiqués

tarifs	détail	2022	2023	2023 validé commission fin 08,12,23 vote cm 14/12	% d'augmentation 2022/2023
	Révision des loyers en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) identifiant 001515333 à INSEE, valeur du 3ème trimestre, arrondi	131,67	136,27		3,49%
	Révision annuelle des frais de chauffage selon l'indice INSEE 001764286 indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - FIOUL DOMESTIQUE indice Insee 001764286.	180,16	Coeftris 22 non publié le 08/11		#VALEUR !
	maison des associations - loyer mensuel / indice INSEE 001515333	432	446,02	447	3,49%
location de logements à du personnel communal	maison des associations - frais de chauffage annuels / cf délibération 033/2020 DU 27/05/2020 - calcul au prorata au m ² des frais de combustible consommés réellement par le propriétaire du prix révisé du litr de fioul sur l'année	au réel	au réel	au réel	
	école primaire Petites Maisons - loyer mensuel / indice INSEE 001515333	213	220,18	220	3,40%
	école primaire Petites Maisons - frais électricité + consommations et abonnements téléphoniques	au réel	au réel	au réel	
autres	autres	autres	autres	autres	autres

L'indice de référence des loyers du troisième trimestre 2022

Indice de référence des loyers (IRL) - troisième trimestre 2022

Au troisième trimestre 2022, la variation en glissement annuel de l'indice de référence des loyers ne peut excéder 2,5 %, il s'établit donc à 136,27.

Par conséquent, la variation en glissement annuel de l'indice de référence des loyers ne peut excéder 2,5 %, sans les collectifs ruraux par l'article 73 de la Constitution (régions et départements d'outre-mer) et 20 % dans la collectivité de Corse, il s'établit par conséquent à 134,9 % dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution et à 134,00 dans la collectivité de Corse.

Indice de référence des loyers.

Avec une base de 100 en 2015

	En euros	Évolution annuelle (IRL) en %
2020 T1	130,07	0,42
2020 T2	132,07	0,56
2020 T3	133,09	0,76
2021 T1	135,53	0,59
2021 T2	138,09	0,69
2021 T3	141,22	0,42
2022 T1	143,69	0,59
2022 T2	146,02	0,61
2022 T3	149,54	0,49
2023 T1	153,84	0,60
2023 T2	158,27	0,49

Projet de délibération n° 91/2022

Avance sur les subventions 2023 pour le CCAS - Centre communal d'action sociale de Saint Martin d'Uriage et l'OTTU - Office Thermal et Touristique d'Uriage.

Monsieur Didier Bouvard, Vice-Président de la commission Finances, précise que selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution et /ou vote du budget.

Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur.

Ainsi, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Martin d'Uriage (C.C.A.S.) doit bénéficier d'un versement d'avance sur la subvention annuelle 2023 à hauteur de 33% de la subvention 2022, afin de couvrir au minimum ses charges de personnels pour les mois de janvier et février 2023, soit environ 45 000 euros.

Pour mémoire, Monsieur Didier Bouvard, rappelle que le montant global de la subvention allouée au C.C.A.S. au titre de l'exercice 2022, s'est élevée à 139 115,93 euros.

Par ailleurs, l'Office Thermal et Touristique d'Uriage (O.T.T.U.) a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle 2023. Cette avance peut être attribuée à hauteur d'environ 20,4 % au maximum de la subvention 2022 afin de couvrir ses charges de fonctionnement pour les mois de janvier et février 2023, soit 60 000 euros, à répartir de la manière suivante :

- 45 000 euros pour l'OTTU
- 15 000 euros pour l'OTTU -Centre Culturel Le Belvédère.

Pour mémoire, Monsieur Didier Bouvard rappelle que le montant global de la subvention allouée à l'O.T.T.U. au titre de l'exercice 2022, s'est élevé à 294 655 euros, répartie comme suit :

- 228 455 euros pour l'OTTU
- 66 200 euros pour l'OTTU -Centre Culturel Le Belvédère

Monsieur Didier Bouvard précise que ces avances seront régularisées dans le budget primitif de la commune 2023 et inscrites aux comptes 657362 pour le CCAS et 6574 pour l'OTTU.

Les versements seront susceptibles d'être versés en une ou plusieurs fois, en fonction des besoins du C.C.A.S. et de l'OTTU. Ces sommes constituent un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 6 décembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder une avance sur la subvention 2023 au CCAS de Saint-Martin d'Uriage, d'un montant maximum de 33% de la subvention 2022, soit 45 000 euros maximum pouvant être versés en une ou plusieurs fois, selon les besoins du CCAS.
- d'accorder une avance sur la subvention 2022 à l'OTTU, d'un montant maximum de 20,4 % de la subvention 2022, pouvant être versée en une ou plusieurs fois, selon les besoins de l'OTTU.
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits à inscrire au budget primitif communal pour l'année 2023

Projet de délibération n° 92/2022

Vente groupée des parcelles forestières n°29 et des arbres à proximité de l'Auberge des Seiglières.

M. Arnaud Callec, conseiller délégué en charge de la Forêt, rappelle que la commune a décidé la coupe des arbres de la parcelle 29 (environ 50 m³), dans le cadre de l'éclaircissement de la forêt à proximité de l'auberge des Seiglières, à la demande de Ludovic Claudel (propriétaire). Cette coupe permettra de favoriser l'ensoleillement de l'auberge en hiver, pour lui permettre de capter plus de chaleur. Les arbres ont été martelés le 10 novembre 2022 en présence de Arnaud Callec.

M. Arnaud Callec fait part de la proposition de l'Office National des Forêts de procéder à la mise en vente de ces bois dans le cadre du dispositif de la vente groupée.

Il est précisé qu'en vente groupée, c'est l'Office National des Forêts qui assure directement la vente du produit des coupes sur la base de contrats proposés par des acheteurs et validés par la commune. En dehors des ventes groupées, il existe deux autres possibilités : la vente en bloc (dit « vente sur pied ») et la vente en bois façonné (dit « en régie »).

L'Office National des Forêts est rémunéré sur la vente et l'exploitation des bois (1% de la recette des bois et 0,5% des coûts d'exploitation). De plus, les frais de gardiennage sont de 10% sur les recettes nettes (hors subvention), ils seront réglés par la commune en 2020.

Une convention entre la commune et l'Office National des Forêts vient préciser ces modalités.

Vu L.111-1 du Code Forestier l'article relatif aux forêts communales,

Vu les articles L.121-2 et L.121-3 du Code Forestier relatifs aux compétences et aux missions de l'Office National des Forêts,

Vu les articles L.144-1-1 et R.144-1-1 du Code Forestier relatifs à la vente et l'exploitation groupée des forêts,

Considérant que le sujet a été vu et validé en Commission Transition écologique et Biodiversité du 13 décembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la vente groupée des bois de la coupe d'entretien de la parcelle forestière 29,
- d'autoriser l'exploitation groupée, des bois de la coupe d'entretien de la parcelle forestière 29,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de vente ci-jointe d'exploitation groupée avec l'Office National des Forêts et tout document s'y rapportant.
- d'affirmer que la proposition finale du contrat sera soumise au Maire pour avis.



CONVENTION D'EXPLOITATION GROUPEE DE BOIS

CONCLUE ENTRE

L'Office National des Forêts, Etablissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro Siren 662 043 116 PARIS RCS, dont le siège social est au 2 bis av. du Gal LECLERC, CS 30042 94704 MAISONS ALFORT CEDEX, représenté par Jean-Yves BOUVET en sa qualité de Directeur de l'Agence ISERE. Ci-après désigné par « l'ONF »,

ET

Commune ST MARTIN D'URIAGE
Mairie
38410 SAINT MARTIN D'URIAGE
Collectivité,
immatriculée sous le numéro SIRET
21380422200015
représentée par Monsieur le Maire

Ci-après désigné par « le Propriétaire »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La présente convention est conclue en application des articles L 214-7 et L 214-8 du Code Forestier. En application de ces articles :

• L'exploitation groupée des bois désigne l'opération par laquelle une collectivité ou personne morale propriétaire met les bois à disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pied, afin qu'ils soient vendus façonnés dans le cadre de ventes groupées (en particulier de contrats d'approvisionnement), l'ONF prenant alors la responsabilité de leur exploitation, en qualité de donneur d'ordre. • Une vente groupée de bois désigne l'opération par laquelle l'ONF procède, dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier et reverse ensuite à chaque propriétaire la part qui lui revient, déduction faite des frais de recouvrement-reversement (article D214-22) et, en cas d'exploitation groupée, des charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les conditions particulières selon lesquelles le Propriétaire et l'ONF conviennent de mettre en œuvre une opération d'exploitation groupée conformément à la délibération du Propriétaire en date du _ / _ / _ prise en application de l'article L214-7.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est la durée nécessaire à l'exploitation des chantiers concernés par la présente convention, et au suivi de la vente des bois qui en sont issus, notamment les opérations de recouvrement et de reversement du produit correspondant incluant les opérations de déduction des charges d'exploitation. Elle peut être prorogée par avenant.

ARTICLE 3 – IDENTIFICATION DES BOIS MIS A DISPOSITION DE L'ONF

Les chantiers mises à disposition de l'ONF par le Propriétaire dans le cadre de la présente convention sont détaillées en annexe A.

Dossier préparatoire Conseil municipal du 14 décembre 2022- 69

ARTICLE 4 – MODALITES DE VENTE DES PRODUITS DE L'EXPLOITATION GROUPEE

Toutes les ventes s'effectuent conformément aux dispositions des règlements, conditions générales et clauses générales des ventes approuvées par le Conseil d'Administration de l'ONF.

Tous les produits issus des chantiers visés à l'article 3 sont destinés à être vendus dans le cadre du dispositif des ventes groupées. L'ONF assure la facturation au client, le recouvrement et reverse, après encaissement, le produit de la vente au Propriétaire déduction faites des frais de recouvrement et de reversement.

Une partie minoritaire des produits issus des chantiers visés à l'article 3 peut être également délivrée.

ARTICLE 5 – MODALITES D'EXPLOITATION DES BOIS PAR L'ONF

5.1 – Organisation de l'exploitation des bois par l'ONF

L'organisation de l'exploitation des bois assurée par l'ONF comprend notamment les missions suivantes :

- Etablissement du cahier des charges ;
- Passation des marchés de services forestiers ;
- Direction de l'exécution des travaux (planification en conformité avec les plannings de livraison des bois, délivrance des ordres de service et ordre de transport le cas échéant, surveillance des chantiers, réception des travaux) ;
- Paiement des travaux (vérification des décomptes, mise en paiement des factures)
- Préparation des opérations de livraison et de réception des bois : cubage et classement, manutention, transport (en tant que de besoin).

5.2 – Précisions sur la définition du cahier des charges

Le cahier des charges prévoit notamment :

- Le respect des dispositions du cahier national des prescriptions d'exploitation forestière ;
- Le respect des clauses particulières propres à chaque chantier ;
- Les prescriptions relatives à la bonne réalisation de chaque chantier, incluant les spécifications des produits à façonner et, le cas échéant, des dispositions spécifiques ajoutées à la demande du Propriétaire.

5.3 – Précisions sur le cadre d'intervention des prestataires de services

Les travaux de bûcheronnage, de débardage et le cas échéant de transport, sont réalisés dans le cadre de marchés de services forestiers passés par l'ONF, après une consultation des entreprises conduite conformément aux règles de la commande publique.

Le Propriétaire est informé de la date prévisionnelle de démarrage des travaux par l'ONF.

ARTICLE 6 – GESTION DES CHARGES ENGAGÉES POUR L'EXPLOITATION DES BOIS

6.1 – Détermination du montant total des charges

Les charges dues par le propriétaire intègrent :

- le coût des prestations de bûcheronnage et de débardage des bois issus des coupes visées à l'article 3 de la présente convention ;
- les autres charges éventuelles (par exemple : transport ou stockage, pour tout ou partie de ces bois) ;
- le coût de l'organisation de l'ensemble de ces opérations par l'ONF.

Le coût de ces charges s'établit comme la somme :

a) des factures établies par le(s) prestataire(s) pour les prestations suivantes

[rayer mention inutile et compléter le cas échéant] :

bûcheronnage / débardage / transport / autre (préciser) :

Les coûts estimés de ces prestations sont précisés en annexe B - fiche d'analyse économique.

b) du coût des missions ONF d'organisation telles que définies à l'article 5.1, rémunérées sur la base des barèmes de prix unitaires forfaitaires mentionnés en annexe C.1.1.b Ces prix unitaires forfaitaires s'appliquent aux quantités livrées et facturées aux acheteurs ainsi qu'aux quantités délivrées. Dans le cas où la recette calculée serait inférieure à 300€ HT, la rémunération serait facturée forfaitairement au montant minimum de 300€ HT.

c) du coût du transport pour les bois vendus « rendu usine », calculé sur la base de prix unitaires forfaitaires définis en annexe C1.2. Ces prix unitaires s'appliquent aux quantités livrées et facturées aux acheteurs.

Lorsque les unités appliquées aux quantités facturées ou délivrées sont différentes des unités utilisées pour le calcul des prix unitaires forfaitaires, ces quantités sont converties par application des coefficients prévus en annexe C3.

Dans le cas où une partie des produits issus des chantiers concernés sont délivrés, les charges afférentes à leur exploitation sont prises en compte dans le calcul des charges prévisionnelles prélevées détaillé dans l'article 6.2 puis au moment du calcul du solde prévu à l'article 6.3.

6.2 – Déduction des charges lors des versements au Propriétaire des produits de ventes groupées

Dans le cas de bois livrés et facturés « bord de route », les charges engagées, définies ci-dessus, sont déduites lors des versements du produit des ventes. Le montant déduit à chaque versement est égal à __ % du montant brut à reverser. Ce montant est arrondi à la centaine d'euro inférieure.

Dans le cas des bois livrés et facturés « rendu usine », les charges engagées définies ci-dessus, sont déduites lors des versements du produit des ventes. Le montant des charges de transport déduit à chaque versement est calculé par application du prix unitaire défini en annexe C2-2 au volume livré et facturé. Le montant des charges d'exploitation déduit à chaque versement est égal à __ % du montant brut à reverser, après déduction du montant des charges de transport ci-dessus. Ce montant est arrondi à la centaine d'euro inférieure.

Les annexes B et C précisent le détail des différentes charges, et définissent les modalités de calcul de ce pourcentage.

6.3 – Traitement du solde des charge

A l'issue de l'opération, l'ONF établit le décompte final des charges dues par le Propriétaire au titre de la présente convention (cf. 6.1 ci-dessus).

Le montant du solde des charges est établi par différence entre la valeur de ce décompte et la somme des charges déduites lors des versements des produits (cf. 6.2 ci-dessus).

Si le montant des charges réellement dues au titre de la présente convention est inférieur aux montants des charges prélevées, le versement du solde dû par l'ONF fait l'objet d'un avis de mise en paiement de solde transmis au Propriétaire et à son comptable.

Le cas échéant, si le montant des charges réellement dues au titre de la présente convention est supérieur aux montants des charges prélevées, le solde fait l'objet d'une facture émise par l'ONF et libellée au nom du Propriétaire.

6.4 – Régime TVA des charges

Le montant des charges d'exploitation, déduites à chaque versement, est majorée de la TVA, au taux en vigueur au moment de la vente, applicable aux travaux d'exploitation forestière.

De même, au solde, le montant des charges restant dues par le propriétaire ou à reverser au propriétaire est majorée de la TVA, au taux en vigueur au moment de la vente, applicable aux travaux d'exploitation forestière.

ARTICLE 7 – PERSONNES RESPONSABLES DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

7.1 – Pour l'ONF

La personne responsable de l'exécution de la présente convention est : Marie JUPPET en sa qualité de Responsable du Service Bois de l'Agence ISERE.

La personne en charge du suivi du chantier est : BURLET PHILIPPE.

7.2 – Pour le Propriétaire

La personne responsable de l'exécution de la présente convention est : _____ en sa qualité de _____

ARTICLE 8 – COMPTABLE DESTINATAIRE DES VERSEMENTS AU PROPRIETAIRE

Le comptable destinataire des versements est le comptable du Propriétaire. A ce titre :

- Il est destinataire d'une copie de la présente convention [qui lui est transmise par le Propriétaire.]
- Il est destinataire des avis de mise en paiement et du décompte récapitulatif de l'opération qui lui sont transmis directement par l'ONF.

ARTICLE 9 – REGIME DES RESPONSABILITES

Le Propriétaire reste propriétaire des bois jusqu'au transfert de propriété à l'acheteur de bois matérialisé conformément aux clauses générales de vente. A ce titre, il assume les risques de perte, dépréciation ou vol des bois inhérents à sa qualité de propriétaire.

L'ONF assume les responsabilités inhérentes à sa qualité de donneur d'ordre, notamment les dommages causés à la propriété forestière, à charge pour lui d'appeler en garantie les prestataires auteurs de ces dommages. A ce titre également :

- il contrôle la régularité de la situation des entreprises intervenant sur les chantiers au regard des législations sociale et fiscale,
- il veille au respect, par les entrepreneurs, des prescriptions sécurité sur les chantiers et à leurs abords immédiats.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable de tout litige relatif à l'exécution du présent contrat.

En l'absence de règlement amiable, les tribunaux de l'ordre judiciaire sont compétents pour en connaître.

Etabli à en deux exemplaires, le 16/11/22

Pour l'ONF, le Directeur d'Agence
Jean-Yves BOUVET

ET

Pour le Propriétaire
.....

ANNEXE A - Liste des chantiers mises à disposition de l'ONF (art. 3)

Libellé de la forêt	Parcelle	N° Etat	Assiette	Type de coupe	Type de chantier	Vol Total
Forêt communale de Saint-Martin-		9999		PAS	TRACTEUR	574

Dossier préparatoire Conseil municipal du 14 décembre 2022- 73

ANNEXE C - GESTION DES CHARGES D'EXPLOITATION (Conv. EG au réel)

C1. PRIX UNITAIRES DES PRESTATIONS (art. 6.1)

C1.1 - Cas des produits vendus ou délivrés départ forêt

a) Coûts unitaires estimés des prestations d'exploitation (valeur non contractuelle)

Opération	Unité	Prix Unitaire
Abattage/Débardage	M3 SOUS écorce Résineux	28,00 €
Abattage/Débardage	M3 SUR écorce Feuillus	0,00 €
Cubage	M3	1,00 €
Classement	M3	1,00 €
Transport	M3	13,33 €
Stockage	M3	0,00 €
Autres charges	M3	0,00 €

b) Prix unitaires de l'organisation de l'exploitation par l'ONF (valeur contractuelle)

Opération	Unité	Prix Unitaire
Organisation de l'exploitation par l'ONF	Bois d'oeuvre Résineux - M3 SOUS écorce	3,60 €
	Bois énergie - M3 SOUS écorce	3,60 €
	M3 SUR écorce Feuillus	3,60 €
Organisation du transport par l'ONF		2,00 €

C1.2 - Cas des produits vendus livrés usine, sur plateforme...

Pour ces produits, les prix unitaires indiqués dans le tableau C1.1 ci-dessus sont majorés des coûts du transport et de son organisation.

Les prix unitaire de transport et d'organisation appliqués correspondent à la moyenne des prix pratiqués sur la périodes des 6 derniers mois complets précédents la date de livraison.

La distance retenue correspond à la distance la plus courte entre la commune de stockage des bois et la commune de livraison selon le distancier google maps majorée de 5% jusqu'à 200 km.

C2. MONTANTS UNITAIRES APPLICABLES AU CALCUL DES CHARGES LORS DES REVERSEMENTS (art 6.2)

C2.1 - Cas des produits vendus ou délivrés départ forêt

Pourcentage de déduction des charges appliqué au montant du produit de la vente est fixé à : __ %

C2.2 - Cas des produits vendus livrés usine ou sur plateforme

Pour ces produits, le montant des charges d'exploitation correspondant est augmenté des coûts liés au transport tel que définit au paragraphe C1.2 majorés de 10%.

C3. COEFFICIENTS DE CONVERSION UTILISES DANS LE CALCUL DES CHARGES

En cas de mesure sur écorce du diamètre, il sera appliqué le taux d'écorce forfaitaire suivant pour définir le volume sous écorce : Sapins et Epicéa : 10%, Pins : 15%, Douglas: 13%, Mélèze : 18%, Autres : 10%.

En cas de réception dans une unité différente avec l'acheteur, les coefficients de conversion suivants sont appliqués aux prix unitaires mentionnés aux paragraphes C1 et C2 :

M3A (Mètre cube apparent)			
Feuillus	1 M3A = 0,65 M3 sur écorce	Résineux	1 M3A = 0,65 M3 sur écorce
TLU (Tonne Lutro = Tonne Humide)			
F.Tendres	1 TLU = 1,25 M³ sur écorce	RX Blancs	1 TLU = 1,10 M³ sous écorce
F.Durs	1 TLU = 1,00 M³ sur écorce	RX Rouges	1 TLU = 1,00 M³ sous écorce

ANNEXE D – Modalités de gestion des ventes groupées de bois façonnés

En vertu du code forestier (art L 214-7 et L 214-8 CF), une vente groupée de bois désigne l'opération par laquelle l'ONF procède, dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier et reverse ensuite à chaque propriétaire la part qui lui revient, déduction faite des frais de recouvrement-reversement (article D214-22) et, en cas d'exploitation groupée, des charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois.

D1. VENTE DES BOIS PAR L'ONF

D1.1 - Dispositions générales

Toutes les ventes s'effectuent conformément aux dispositions des règlements, conditions générales et clauses générales des ventes approuvées par le Conseil d'Administration de l'ONF. Les ventes groupées prennent généralement la forme de contrats d'approvisionnement de bois façonnés vendus à la mesure et négociés de gré à gré par l'ONF. Mais il peut aussi s'agir de contrats de vente simple en bloc de lots regroupant des bois façonnés appartenant à différents propriétaires.

Il est rappelé que les ventes de gré à gré (contrats d'approvisionnements notamment) sont couvertes par le secret des affaires. A ce titre, les représentants et personnels des collectivités ou personnes morales propriétaires qui ont connaissance des informations commerciales, tant dans l'exercice de leur responsabilité que fortuitement, sont tenus, comme les personnels ONF, au secret professionnel (art 1.2 des conditions générales des ventes de bois de gré à gré).

D1.2 Caractéristiques des ventes de bois façonnés par contrats d'approvisionnement

L'ONF, en tant que vendeur légal (L 214-6 du Code forestier), mène les négociations avec les clients et conclut des contrats d'approvisionnement portant sur des bois façonnés répondant à des cahiers des charges bien définis (en terme d'essences, qualités et dimensions).

Lorsque le conseil municipal ou les organes désignés à l'article R 141-7 du code forestier valident les contrats d'approvisionnement de bois façonnés comme destination pour les bois des coupes inscrites à l'état d'assiette, ces bois vont, après façonnage et tri, contribuer à la mise en œuvre des contrats d'approvisionnement conclus par l'ONF avec les clients s'approvisionnant sur le bassin dont relève le territoire communal.

L'ONF oriente les bois sur les contrats d'approvisionnement apparaissant comme les plus adaptés au regard de la qualité des bois constatée après exploitation (quitte à remettre en cause les contrats qui avaient été pre-ciblés quand les bois étaient encore sur pied).

Quel que soient les contrats choisis, les prix de vente sont conformes au cadrage défini en comité national des ventes de bois communaux, dans lesquels siègent des représentants de la FNCOFOR et de l'ONF. Les contrats d'approvisionnement étant d'une durée annuelle ou pluriannuelle, ces grilles de prix sont révisées périodiquement (en général tous les 6 ou 12 mois) afin de tenir compte des contextes économiques et conjoncturels des marchés du bois.

D2. LIVRAISON ET FACTURATION DES BOIS PAR L'ONF

Après exploitation, les bois sont livrés et facturés aux clients dans le cadre des procédures de réception et facturation prévues par les clauses générales de vente de l'ONF, précisées en tant que de besoin par les clauses particulières des contrats.

Un mémoire de livraison informant la commune des quantités et qualités de bois facturés peut être transmis par l'ONF à la commune dès émission de la facture à l'acheteur.

D3. REVERSEMENT PAR L'ONF DU PRODUIT DE LA VENTE A LA COLLECTIVITE OU PERSONNE MORALE PROPRIETAIRE

D3.1 - Principe de base

Les sommes à reverser à la collectivité ou personne morale propriétaire sont égales à sa quote-part des sommes encaissées sur le contrat de vente, de laquelle sont déduits

- d'une part, les frais de recouvrement et de reversement ;
- d'autre part, les charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois.

Les modalités de calcul de chacun de ces éléments sont détaillées dans les articles suivants.

D3.2 - Part des produits nets encaissés revenant à la collectivité ou personne morale propriétaire

Dans le cas général, la part des produits nets encaissés revenant à chaque collectivité ou personne morale propriétaire est calculée sur la base de la valeur facturée des produits qu'elle a fournis. Lorsqu'une partie des factures n'est que partiellement encaissée par l'ONF, la part revenant à chaque collectivité ou personne morale propriétaire est alors calculée sur le montant encaissé au prorata de la contribution de chacun d'entre eux. Le prorata définitif est établi après appel à la garantie financière fournie par l'acheteur de bois et mise en œuvre par l'ONF de toutes les actions de recouvrement inhérentes à des créances publiques.

D3.3 - Frais de recouvrement et de reversement

En application de l'article D 144-1-1 du Code Forestier, le montant des frais de recouvrement et de reversement dus par la collectivité ou personne morale propriétaire à l'ONF est égal à 1% des sommes recouvrées par l'ONF.

D3.4 - Reversements

L'ONF verse chaque mois à la collectivité ou personne morale propriétaire un versement correspondant à :

- la part qui lui revient sur les factures de ventes groupées de bois encaissées au cours du mois précédent, calculée selon les dispositions de l'article A3.2, majorée de la TVA si la commune est redevable ;
- diminuée des frais réglementaires de recouvrement et de reversement (1% des sommes recouvrées)
- et, lorsque les bois ont été exploités dans le cadre du dispositif exploitation groupée, d'un montant estimé pour les charges d'exploitation tel qu'indiqué en Annexe C

A l'appui de ce versement, un avis de mise en paiement explicitant son montant est transmis par l'ONF à la commune et à son comptable.

D3.5 - Bilan

L'ONF établit pour la collectivité ou personne morale propriétaire un bilan compilant les recettes nettes perçues par le propriétaire sur l'ensemble des opérations de vente groupée (et exploitation groupée le cas échéant).

Projet de délibération n° 93/2022

Acquisition d'un bien bâti, propriété des consorts GUILLOUD : parcelles AO 61 – AO 62 situées 28, chemin du Moulin

Jean-Charles Congard, Adjoint délégué à l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal de l'accord de Mme Mireille GUILLOUD et de Mme Michel GUILLOUD, propriétaires indivis, en vue de l'acquisition par la commune des parcelles AO 61 et AO 62 situées chemin du Moulin.

Le prix d'acquisition retenu est 220 000 €. Le prix a été jugé conforme à la valeur du marché par France Domaines dans le cadre de leur avis du 14 novembre 2022. Les frais de notaires seront à la charge de la commune.

Ce tènement immobilier est constitué d'une surface totale de 825 m² et comprend 2 logements et une grange ouverte.

Il est rappelé que l'emplacement réservé A3 a été inscrit par le PLU en vigueur approuvé le 4 juillet 2008, au bénéfice de la commune de Saint-Martin d'Uriage, sur une partie de la parcelle AO 61, et ce en vue de l'élargissement du chemin du Moulin.

Ces deux parcelles sont aussi classées en zone urbaine (UA) du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 18 novembre 2022 ; lequel prévoit aussi, outre le maintien de l'emplacement réservé A3 déjà existant, l'inscription d'un nouvel emplacement réservé supplémentaire n°3, pour la création d'un cheminement piéton traversant lesdites parcelles dans le sens Nord/Sud et permettant le maillage entre les équipements publics du secteur de la mairie et le chemin du Moulin.

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Martin d'Uriage approuvé le 04 Juillet 2008 par délibération du Conseil municipal, révisé de manière simplifiée le 05 Mai 2010, et modifié les 15 septembre 2010, 22 octobre 2010, 15 décembre 2011, 14 février 2014, 19 décembre 2014, et 08 juin 2012,

Vu le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme arrêté le 18 novembre 2022,

Vu l'avis de France Domaines en date du 14 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir pour un montant de 220 000 € les parcelles cadastrées section AO n°61 et AO n°62, propriété de Mme Mireille GUILLOUD et de M. Michel GUILLOUD, comprenant un tènement immobilier d'environ 825 m²,
- de mandater M. le Maire pour engager la procédure et signer tout document à intervenir en vue de l'établissement de l'acte constatant le transfert de propriété.

Direction départementale des Finances publiques de l'Isère

Pôle d'Évaluation Domaniale

8 rue de Belgrade BP 1126

38 022 GRENOBLE Cedex 1

téléphone : 04 76 85 76 08

mél. : ddfip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean-Michel RIGOLET

Téléphone :

portable 06 14 74 94 02

jean-michel.rigolet-boulongeot@dgfip.finances.gouv.fr

Réf DS : 10422912

Réf OSE :2022-38422-80998

Grenoble, le 14 novembre 2022

Le Directeur départemental à

Mairie de Saint-Martin d'Uriage

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

Désignation du bien : Tènement immobilier

Adresse du bien : 28 chemin du moulin à Saint Martin d'Uriage

Valeur vénale : Le prix de 220 000 € négocié entre les parties est conforme à la valeur de marché.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

COMMUNE DE SAINT MARTIN D URIAGE

affaire suivie par : Aurélie GAUSSORGUES

2 – DATE

de consultation : 27/10/22

de réception : 27/10/22

de visite : /

Dossier en l'état : 27/10/22

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition amiable

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : parcelles AO 61 de 700 m² et AO 62 de 125 m² d'une surface totale de 825 m².

Description du bien :

Tènement immobilier comprenant 2 logements et une grange ouverte :

- un logement situé dans une bâtisse ancienne (1900) non rénovée et inhabitable en l'état avec 2 niveaux de 60m²+ combles
- un 2^e logement, très vétuste, sis dans l'extension du bâtiment précédent composé d'un RdC de 29 m² constitué d'un séjour et d'une petite cuisine et d'un étage mansardé de 18 m² comprenant une chambre et une salle de bain.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom des propriétaires : Mr Michel GUILLOUD et Mme Mireille GUILLOUD

Situation d'occupation : libre

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Les parcelles sont en zone UA au PLU. Cependant, une partie du terrain de la parcelle AO 61 et la parcelle AO 62 sont inconstructibles car situées en zone rouge au PPRI.

La parcelle AO 61 se situe en partie en emplacement réservé au PLU.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe. Cette méthode consiste à partir de références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable deux ans.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Cette estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Jean-Michel RIGOLET

Inspecteur des Finances publiques

Dossier préparatoire Conseil municipal du 14 décembre 2022- 80

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Commune de Saint-Martin-d'Urriage
Département de l'Eure

**PLAN LOCAL D'URBANISME
PIECE 4.1.3**

LA MAIRIE - 10 RUE DE LA POSTE - 27100 SAINT-MARTIN-D'URRIAGE

**REGLEMENT GRAPHIQUE
centre-bourg**

Phase Arrêt
18 novembre 2022



Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 25 JANVIER 1978
Commune de Saint-Martin-d'Urriage

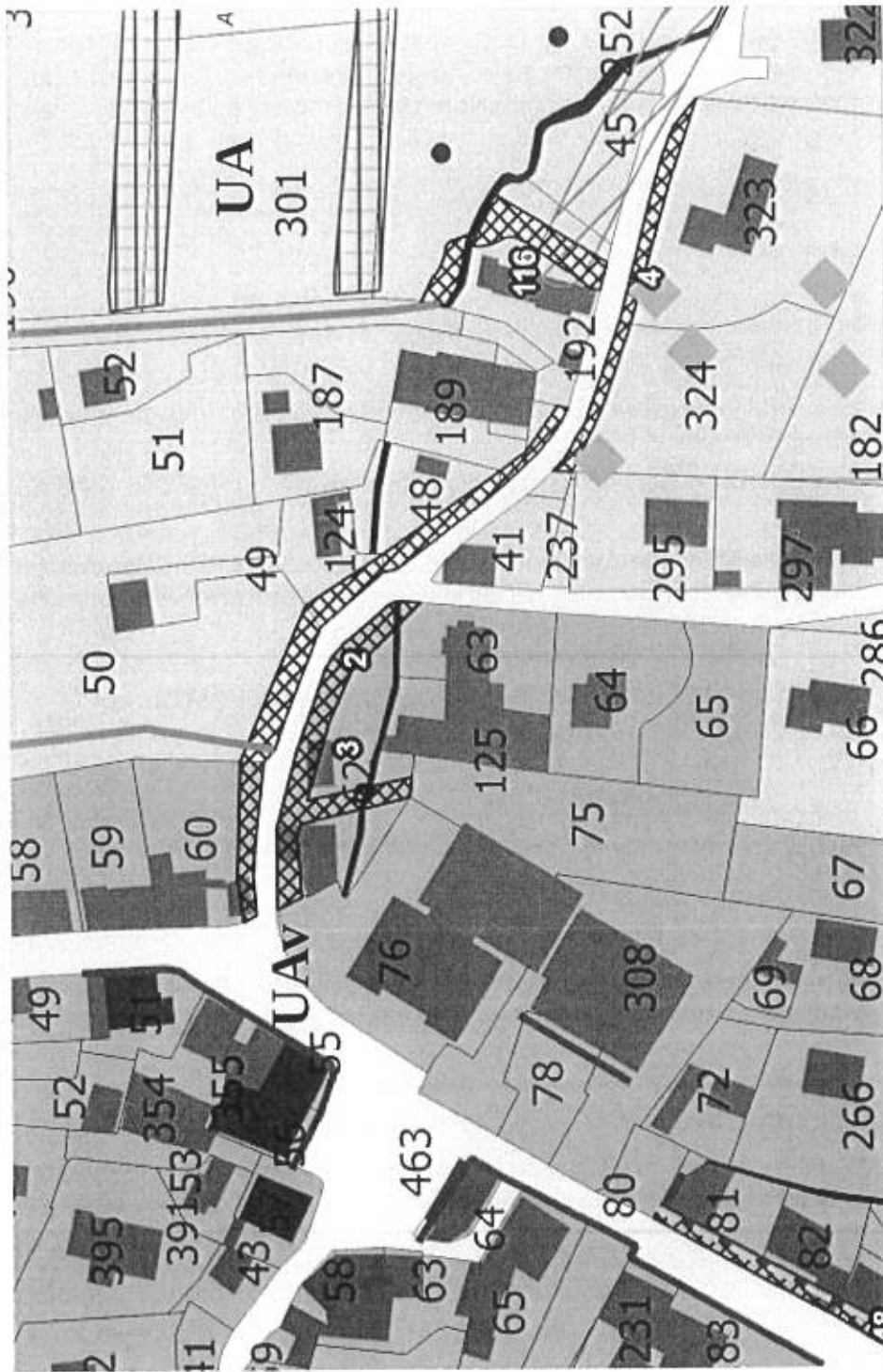
ECHELLE : 1/2000

0 20 40 60 80 100 m



ZONAGE

-  UA : Centralités et leurs abords
-  UAV : Partie agglomérée du village




EMPLACEMENTS RESERVES

 Emplacements réservés (art. L151-41 du Code de l'Urbanisme)

NUMERO	SURFACE	OBJET	DESTINATAIRE
1	133	Création d'un chemin piéton	Commune de Saint-Martin d'Urriage
2	433	Création d'un chemin piéton et aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin d'Urriage
3	352	Création d'un chemin piéton et aménagement de voirie	Commune de Saint-Martin d'Urriage
4	168	Création d'un chemin piéton	Commune de Saint-Martin d'Urriage

SERVITUDES DE PRE-LOCALISATION

 Servitude de pré-localisation (art. L151-41 du Code de l'Urbanisme)

